

Mairie de Lille

Lille, le 30 avril 1971

Commission locale professionnelle  
de Lille

--



J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à la réunion de la commission locale professionnelle de Lille qui se tiendra le vendredi 7 mai 1971 à 14 h 30, à l'Hôtel de Ville, Cabinet des adjoints, salle de réunion.

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- Examen des comptes de gestion de 1970 des cours professionnels municipaux et de promotion sociale;
- Questions diverses.

Veillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille  
Président de la Commission  
locale professionnelle,  
l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique

P. MAUROY.



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE

Procès-verbal de la réunion du 7 mai 1971

-----

Les membres de la Commission locale professionnelle se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Pierre Mauroy, premier adjoint au Maire, délégué à l'Instruction publique, le vendredi 7 mai 1971 à 14 h 30.

Etaient présents

- M. Mairesse, Conseiller de l'enseignement technique (coiffure)
- M. Cavrois, Conseiller de l'enseignement technique (transport)
- Mlle Bouchez, Conseiller municipal
- M. Miglos, Conseiller municipal
- M. Desmarets, délégué de la Chambre des métiers (imprimeur)
- Mme Clérambeaux, Directrice des cours professionnels municipaux féminins et Mlle Castelain
- MM. Biencourt, Directeur, Tomé, surveillant général et Tua, intendant des cours professionnels municipaux et de promotion sociale de garçons.

Assistaient également à la réunion

- M. Rossé, Directeur intérimaire des affaires scolaires, culturelles et sportives
- Mme Rotsaert, Chef de bureau.

Etaient excusés

- M. Durot, Inspecteur de l'enseignement technique
- M. Coquerelle, Inspecteur du travail
- M. Parent, Conseiller de l'enseignement technique (métallurgie)
- M. Desmoutier, Conseiller de l'enseignement technique (imprimerie)
- M. Eeckhout, Conseiller de l'enseignement technique (bâtiments)
- M. Spanneut, Conseiller de l'enseignement technique (commerce)
- M. Wavrant, Conseiller municipal
- M. Rouzé, délégué de la chambre de commerce
- M. Desombre, délégué de la chambre de commerce
- M. Becquart, délégué de la chambre de commerce
- M. Hugot, délégué ouvriers et employés
- M. Béthune, délégué ouvriers et employés
- M. Bailleul, délégué ouvriers et employés
- M. Desours, délégué de la chambre de métiers (boucher)
- M. Quiquampoix, Inspecteur adjoint à l'Inspecteur d'académie.

M. Mauroy souhaite la bienvenue aux membres de cette Commission qu'il préside pour la première fois et rend un hommage tout particulier à Mme Lempereur qui a été son prédécesseur et qui a assumé cette tâche pendant de nombreuses années.

Il propose de lui adresser au nom des membres de la Commission une lettre la remerciant de son dévouement.

Le procès-verbal de la réunion du 4 janvier 1971 étant adopté, M. le Président invite les rapporteurs à commenter les comptes de gestion 1970.

Cours professionnels municipaux de filles

Les effectifs des cours sont relativement stables : 462 en janvier 1970 et 491 en octobre 1970.

Le compte de gestion s'élève à.....	148.224,34
contre un budget prévisionnel de.....	151.357,43

Les dépenses se décomposent comme suit :

traitements des personnels.....	116.306,67
frais de fonctionnement.....	6.372,58
entretien des locaux.....	25.545,09
	-----
	148.224,34
	=====

En recettes

Le produit de la taxe d'apprentissage a été de.....	17.583,50
La subvention de l'Etat a été de.....	60.000,00
et la charge de la Ville s'est élevée à.....	70.640,84
	-----
	148.224,34
	=====

Cours professionnels municipaux de garçons

Les effectifs des cours sont en régression, 272 en janvier 1970, 237 en octobre 1970.

Le montant des dépenses s'est élevé à.....	247.142,86
contre une prévision de.....	267.251,17

Les dépenses de personnel se sont élevées à.....	194.666,23
Les frais de fonctionnement et d'entretien des locaux ont été de.....	52.476,63
	-----
	247.142,86
	=====

En recettes

Le produit de la taxe d'apprentissage s'est élevé à...	17.586,33
La subvention de l'Etat a été de.....	100.000,00
et la charge de la Ville s'est élevée à.....	129.556,53
	-----
	247.142,86
	=====

Cours de promotion sociale

Les effectifs ont sensiblement diminué :

604 en 1969

503 en 1970

Le montant des dépenses s'est élevé à.....	353.171,04
contre un budget prévisionnel de.....	391.223,36
Les dépenses de personnel se sont élevées à.....	276.806,94
Les frais de fonctionnement et d'entretien des locaux ont été de,.....	76.364,10
	<u>353.171,04</u>

En recettes

Le produit de la taxe d'apprentissage s'est élevé à.	36.079,17
La subvention de l'Etat a été de.....	134.000,00
et la charge de la Ville s'est élevée à.....	183.091,87.
	<u>353.171,04</u>

Les comptes de gestion sont adoptés sans observation.

Toutefois, afin de permettre à chacun d'émettre un avis en toute connaissance de cause, M. le Président décide qu'à l'avenir les membres de la Commission recevront, joint à la convocation, un exemplaire soit du compte de gestion, soit du budget prévisionnel, suivant la question qui sera inscrite à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 15.

Le Président,

P. MAUROY.

La Secrétaire de séance,

M. ROTSAERT.

Mairie de Lille

Commission locale professionnelle  
de Lille

Lille, le 7 décembre 1971



J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à la réunion de la Commission locale professionnelle de Lille qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, Cabinet des adjoints, salle de réunion, le 14 décembre 1971 à 14 h 30.

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- Examen des demandes de subvention présentées par les cours professionnels publics et les cours de promotion sociale;
- Cours professionnels municipaux de filles - cours de cuisine - classement dans l'enseignement théorique;
- Questions diverses.

Veillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille  
Président de la Commission  
locale professionnelle,  
l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique,

P. MAUROY.

MAIRIE DE LILLE

Direction des Affaires scolaires  
culturelles et sportives



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE

Procès-verbal de la réunion du 14 décembre 1971

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission locale professionnelle se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Mauroy, Adjoint au Maire, délégué à l'Instruction Publique, le mardi 14 décembre 1971 à 14 H 30.

Etaient présents

M. Deligne, Inspecteur du travail  
M. Spanneut, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Miglos, Conseiller municipal  
M. Rouzé, délégué de la chambre de commerce  
M. Myon, délégué de la chambre de commerce  
H. Hugot, délégué ouvriers et employés  
M. Bailleul, délégué ouvriers et employés  
M. Desmarets, délégué de la chambre de métiers  
Mme Clérambeaux, Directrice des cours professionnels municipaux féminins  
M. Biencourt, Directeur des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale  
M. Clémenté, Intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale  
Mlle Bécu, Secrétaire des cours professionnels municipaux féminins.

Etaient excusés

M. Durot, Inspecteur de l'enseignement technique  
M. Parent, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Desmoutier, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Mairesse, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Cavrois, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Eeckhout, Conseiller de l'enseignement technique  
Mlle Bouchez, Conseiller municipal  
M. Wavrent, Conseiller municipal  
M. Wallaert, délégué de la chambre de commerce  
M. Béthune, délégué ouvriers et employés  
M. Deseure, délégué de la chambre de métiers  
M. Quiquampoix, Inspecteur adjoint à l'Inspecteur d'Académie.

Assistaient également à la réunion

M. Jouglet, Directeur des affaires scolaires, culturelles et sportives  
M. C. Bacquart, Chef de bureau.

En ouvrant la séance, le Président fait connaître que, par arrêté du 16 septembre 1971, M. le Préfet a modifié la composition de la Commission locale professionnelle en ce qui concerne les délégués de la chambre de Commerce ; les nouveaux membres sont MM. René Myon et Henry Wallaert.

M. Mauroy est heureux de saluer en outre M. Deligne, Inspecteur du Travail ainsi que M. Clémenté, Intendant du Lycée Technique Baggio qui succède à M. Tua, admis à la retraite, et Mlle Becu, secrétaire des cours municipaux féminins.

Le procès-verbal de la réunion du 7 mai 1971 est adopté sans observation.

Mlle Becu présente ensuite les demandes de subventions.

I - Cours professionnels de Jeunes Filles

Lycée Technique Municipal Valentine Labbé - 11, rue de Thionville

Les cours professionnels municipaux ont été ouverts par arrêté ministériel du 21 mai 1920.

La notice est régulièrement établie.

Tous les cours régulièrement ouverts fonctionnent avec trois années d'études en appliquant les programmes officiels des C.A.P. ou permettent aux élèves d'approfondir en un ou deux ans leur pratique professionnelle et leurs connaissances.

Les cours ont lieu tous les soirs de 18 H 30 à 20 H 30 et le samedi de 14 H à 16 H pour certaines sections.

<u>Année scolaire</u>	<u>1968/1969</u>	<u>1969/1970</u>	<u>1970/1971</u>	<u>1971/1972</u>
nombre d'élèves	418	462	491	454

Les professions préparées sont principalement C.A.P. sténodactylographe, C.A.P. aide-comptable, C.A.P. couture. Ont lieu également des cours d'anglais, d'allemand, de couture usuelle et de cuisine.

Budget prévisionnel de fonctionnement 1972 :

Dépenses : 178.195,52

Recettes : 178.195,52

Etat : 79.500,00

Ville : 79.500,00

Taxe d'apprentissage : 19.195,52

La Ville de Lille demande qu'en 1972 l'Etat lui accorde une subvention de 79.500 F.

La Commission émet un avis favorable à l'attribution de la subvention demandée.

.../...

M. Clémenté présente, à son tour, les demandes de subvention.

II - Cours professionnels municipaux industriels et commerciaux de garçons de Lille - Lycée technique nationalisé Baggio - Bd des Défenseurs de Lille

Ouverts par arrêté ministériel du 21 mai 1920. Obligatoires - Publics - Convention du 18 novembre 1963, entre M. le Maire de Lille et M. le Directeur du Lycée technique nationalisé.

La notice est établie en bonne forme.

Tous les cours régulièrement ouverts fonctionnent avec trois années d'études en appliquant les programmes officiels des C.A.P.

Horaires hebdomadaires : les cours ont lieu :

- a) mi-partie pendant la journée de travail le jeudi de 14 heures à 20 h 15 ;
- b) mi-partie après les heures de travail : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 18 heures 15 à 20 heures 15, samedi de 14 heures à 18 heures.

Effectifs : 205 contre 237 en 1970/71  
soit une diminution de 13,5 %

de nombreuses professions y sont préparées : mécanique générale, tourneur, tôlier ventilation, soudeur, mécanique auto, électricien équipement, mouleur fondeur, compositeur typo, imprimeur typo, conducteur offset, reporteur photo mécanique, opérateur géomètre, aide-comptable.

soit 12 professions au total

Budget prévisionnel de fonctionnement 1972

Dépenses :	321.193,23
Recettes :	321.193,23
Etat	190.000
Ville	116.193,23
Taxe d'apprentissage	15.000

La Ville de Lille sollicite de l'Etat l'attribution pour l'exercice 1972 d'une subvention de 190.000 F.

Avis favorable de la Commission.

.../...

III - Cours de perfectionnement conduisant à la promotion sociale - Lycée technique nationalisé Baggio

Cours publics créés par décision ministérielle D 59 JV/CD n° 4798 en date du 19 septembre 1952.

Organisme gestionnaire : Ville de Lille - Délibération du Conseil municipal de Lille en date du 20 février 1953 - Convention Ville de Lille - Lycée technique - approuvée le 18 novembre 1963.

Auditeurs :

<u>année scolaire</u>	<u>1968/1969</u>	<u>1969/1970</u>	<u>1970/1971</u>	<u>1971/1972</u>
nombre	620	562	556	536

Budget prévisionnel de fonctionnement 1972

Dépenses 478.610,76

Recettes 478.610,76

Education Nationale 250.000

Ville de Lille 188.610,76

Taxe d'apprentissage 40.000

La Ville de Lille sollicite de l'Etat l'attribution pour l'exercice 1972 d'une subvention de 250.000 F.

Avis favorable de la Commission.

Cours professionnels municipaux féminins - cours de cuisine - classement dans l'enseignement théorique

Melle M.T. Béreaud, professeur au Lycée Technique Valentine Labbé, a appelé l'attention sur la classification du cours de cuisine qu'elle assure, à raison de trois heures par semaine, au titre de la formation professionnelle.

Melle Béreaud fait observer que ce cours dit "de cuisine" classé dans l'enseignement pratique, s'assortit d'un cours d'hygiène alimentaire, de théorie et de technologie culinaires, d'hygiène et de prévention des accidents, d'économie (utilisation rationnelle des énergies et aliments).

En conséquence, Melle Béreaud exprime le souhait d'être rétribuée en fonction du taux applicable à l'enseignement théorique.

Priée de faire connaître son avis quant à la suite que pourrait comporter cette demande, Mme la Directrice des cours professionnels municipaux de filles a confirmé que le cours de cuisine comporte une large part de théorie.

Mme la Directrice ne voit aucun inconvénient au classement, dans l'enseignement théorique, du cours dont il s'agit et qui, selon elle, pourrait être éventuellement appelé "cours d'enseignement culinaire".

Mme Clérambeaux tient à préciser qu'il s'agirait en l'occurrence de transformer 3 heures d'enseignement pratique en 2 heures d'enseignement théorique.

Tout en reconnaissant le bien fondé de cette demande, M. Mauroy estime qu'il serait arbitraire d'adopter pour les cours professionnels un régime particulier et que de telles dispositions, prises en faveur du cours d'enseignement pratique de cuisine, créeraient un précédent que pourraient invoquer, à juste titre, les autres professeurs d'enseignement pratique, tous ces cours comportant une part plus ou moins grande de théorie.

M. Biencourt signale que la réforme en cours va modifier complètement le système de rémunération. Il est en effet prévu que les "formateurs" devront être payés en fonction du niveau auquel ils enseignent. Par conséquent, il ne sera plus fait de distinction entre les heures d'enseignement théorique et les heures d'enseignement pratique.

Sur proposition du Président, la Commission surseoit à statuer jusqu'à la parution des textes d'application de la réforme.

M. Biencourt appelle de nouveau l'attention des membres de la Commission sur l'incertitude qui plane sur l'avenir des cours professionnels et de promotion sociale.

Un débat s'engage alors auquel participent Mme Clérambeaux, MM. Deligne et Rouzé et, à l'issue duquel M. Mauroy propose que la Commission locale professionnelle soit saisie de cette question lors de sa prochaine réunion.

La date de cette réunion est fixée au mardi 18 avril 1972 à 14 Heures 30.

La Commission désigne ses rapporteurs :

Mme Clérambeaux, Lycée technique Valentine Labbé, rue Paul Doumer -  
La Madeleine - tel : 55.35.63

M. Biencourt, Lycée technique Baggio - Boulevard des Défenseurs de  
Lille - tel : 53.01.65

M. Rouzé, 18, rue de Marquillies - Lille - tel : 57.10.13

M. Bailleul - 6, rue Bellevue à Fâches Thumesnil - tel : ~~55.07.81~~ ou ~~55.33.84~~

Le Président demande à chacun des rapporteurs désignés de bien vouloir, préalablement à la réunion, rédiger une note à l'attention des membres de la Commission.

=====

#### Questions diverses

M. Rouzé informe la Commission qu'une exposition sur les métiers du bâtiment sera organisée, sous l'égide de la Ville de Lille, dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, fin janvier début février et durera trois semaines. Cette exposition est destinée au grand public et particulièrement aux jeunes des cours de fin d'études primaires et des C.E.S.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

Vu, le Directeur des  
affaires scolaires, culturelles  
et sportives,

Le Secrétaire de séance,

P. MAUROY.

L. JOUGLET

C. BACQUART

Mairie de Lille  
Commission locale professionnelle  
de Lille

Lille, le 4 avril 1972



J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à la réunion de la Commission locale professionnelle de Lille qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjointes, salle de réunion, le 18 avril 1972 à 14 h 30.

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- Examen des comptes de gestion de 1971 des cours professionnels municipaux et de promotion sociale;
- Evolution de la législation en matière de formation professionnelle;
- Questions diverses.

Veillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille  
Président de la Commission  
locale professionnelle,  
l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique,

P. MAUROY.

MAIRIE DE LILLE

Direction des Affaires scolaires



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE

Procès-verbal de la réunion du 18 Avril 1972

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission locale professionnelle se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Camelot, Adjoint au Maire, remplaçant M. Mauroy, empêché, le mardi 18 Avril 1972 à 14 h 30.

Etaient présents

M. Deligne, Inspecteur du travail  
M. Mairesse, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Cavrois, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Eeckhout, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Spanneut, Conseiller de l'enseignement technique  
Melle Bouchez, Conseiller municipal  
M. Myon, délégué de la Chambre de Commerce  
M. Bailleul, délégué ouvriers et employés  
M. Desmarets, délégué de la Chambre de Métiers  
Mme Clérambeaux, Directrice des cours professionnels municipaux féminins  
M. Lebon représentant M. le Directeur des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale, empêché  
M. Clémenté, Intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale  
Mlle Bécu, Secrétaire des cours professionnels municipaux féminins.

Etaient excusés

M. Durot, Inspecteur de l'enseignement technique  
M. Parent, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Desmoutier, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Miglos, Conseiller municipal  
M. Wavrant, Conseiller municipal  
M. Rouzé, délégué de la Chambre de Commerce  
M. Wallaert, délégué de la Chambre de Commerce  
M. Hugot, délégué ouvriers et employés  
M. Béthune, délégué ouvriers et employés  
M. Deseure, délégué de la Chambre de Métiers  
M. Quiquampoix, Inspecteur adjoint à l'Inspecteur d'Académie.

Assistaient également à la réunion

M. Rotsaert, Chef de bureau, faisant fonction de Directeur des affaires scolaires  
M. C. Bacquart, Chef du Bureau des Ecoles.  
Mme Dehove, Commis de la Direction des Affaires scolaires

.../...

En ouvrant la séance, M. Camelot présente les excuses de M. Mauroy, Adjoint délégué à l'Instruction Publique, qui, retenu par d'autres occupations, lui a demandé de présider la réunion en ses lieu et place.

Il se déclare très heureux d'accueillir les membres de la Commission à l'Hôtel de Ville.

M. Camelot signale que la question portant sur l'évolution de la législation en matière de formation professionnelle a dû être retirée de l'ordre du jour, les textes d'application des lois du 16 juillet 1971 n'étant pas publiés.

A cet égard, il présente les excuses de M. Biencourt, retenu au Ministère de l'Education Nationale par une réunion du Comité National Interprofessionnel Consultatif dont l'ordre du jour comporte l'état des travaux relatifs aux dits textes.

M. Camelot dit enfin combien les membres de la Commission et lui-même auraient été heureux de féliciter M. Biencourt pour sa récente nomination au poste d'Inspecteur principal de l'Enseignement Technique.

Le procès verbal de la réunion du 14 décembre 1971 étant adopté sans observation, M. le Président invite les rapporteurs à commenter les comptes de gestion de 1971

Cours professionnels municipaux de filles (Mme Clérambeaux)

donnés dans les locaux du lycée technique Valentine Labbé

Les effectifs des cours ont légèrement diminué : 491 en janvier 1971 et 454 en septembre 1971.

Le Compte de gestion s'élève à .....	190.617,82
contre un budget prévisionnel de .....	169.583,50

Les dépenses se décomposent comme suit :

traitements des personnels .....	156.941,82
frais de fonctionnement .....	6.985,36
entretien des locaux .....	26.690,65
	<u>190.617,82</u>

En recettes

Le produit de la taxe d'apprentissage a été de .....	20.775,39
La subvention de l'Etat a été de .....	65.000,—
et la charge de la Ville s'est élevée à .....	104.842,43
	<u>190.617,82</u>

Répondant aux questions qui lui sont posées, Mme Clérambeaux indique que les cours de 1ère et 2ème années de couture ont lieu cinq fois par semaine, de 18 heures 30 à 20 heures 30. Ces cours étant fréquentés en grande partie par de jeunes femmes qui n'ont pas la possibilité de les suivre assidûment, il est envisagé de les dispenser deux à trois fois par semaine ainsi que le samedi après-midi.

.../...

Mme Clérambeaux précise encore que la moyenne d'âge des élèves varie de 16 à 30 ans d'une part et que le montant de la majoration des indemnités versées au personnel correspond au pourcentage d'augmentation des traitements lequel fut d'environ 5 pour cent en 1971, d'autre part.

A Mlle Bouchez qui s'enquiert de la possibilité, pour l'établissement scolaire, de dispenser à l'avenir dans la journée les cours de formation professionnelle, Mme Clérambeaux signale que tel est le cas des cours de banque pour lesquels des locaux sont toujours libérés.

Enfin, sur l'intervention de M. Spanneut, une discussion s'engage à l'effet de savoir si les cours de couture doivent être considérés comme des cours de formation professionnelle.

Ces cours, ainsi que le fait savoir Mme Clérambeaux, sont fréquentés par un grand nombre de jeunes adultes; toutefois trois élèves seulement sont candidates au C.A.P. pour l'année 1972.

Cours professionnels municipaux de garçons (M. Clémenté)

donnés dans les locaux du lycée technique Baggio

Les effectifs des cours sont en régression, 239 en janvier 1971, 208 en septembre 1971. Cette diminution résulte de la mise en place de la réforme de l'enseignement.

Le montant des dépenses s'est élevé à .....	244.528,90
contre une prévision de .....	309.046,79
Les dépenses de personnel se sont élevées à .....	198.803,96
Les frais de fonctionnement ont été de .....	42.764,62
Entretien des locaux .....	2.960,32
	<hr/>
	244.528,90
	<hr/>

En recettes

Le produit de la taxe d'apprentissage s'est élevé à .....	16.782,85
La subvention de l'Etat a été de .....	100.000,—
et la charge de la Ville s'est élevée à .....	127 746,05

---

---

244.528,90

Cours de promotion sociale (M. Clémenté)

donnés dans les locaux du lycée technique Baggio

Les effectifs sont en légère augmentation :

503 en 1970

513 en 1971.

.../...

Le montant des dépenses s'est élevé à .....	399.566,71
contre un budget prévisionnel de .....	489.520,22
Les dépenses de personnel se sont élevées à .....	338.275,69
Les frais de fonctionnement et d'entretien des locaux ont été de	61.291,02
	<hr/>
	399.566,71

En recettes

Le produit de la taxe d'apprentissage s'est élevé à .....	41.063,60
La subvention de l'Etat a été de .....	207.500,00
et la charge de la Ville s'est élevée à .....	151.003,11
	<hr/>
	<u>399.566,71</u>

M. Clémenté commente ces chiffres qu'il détaille par postes budgétaires.

Il signale que les effectifs sont constants pour certaines professions (mécanique, imprimerie); ils sont par contre en nette régression pour la préparation au C.A.P de géomètre.

..... Pour répondre à la demande de M. Camelot, M. Clémenté fait connaître que l'augmentation de la subvention de l'Etat servie aux cours de promotion sociale, serait due à la réforme en cours, le pouvoir central portant un intérêt accru à la promotion sociale.

..... M. Myon s'étonnant que le montant des charges sociales n'ait pas évolué dans la même proportion que les frais de personnel, M. Clémenté expose que ces charges ne sont dues que pour le personnel du cadre auxiliaire. Or, le nombre de ces agents diminue sensiblement.

Les comptes de gestion sont adoptés sans observation.

..... Au nom des membres de la Commission, M. le Président adresse ses vifs remerciements aux directeurs, intendant et professeurs des cours professionnels et de promotion sociale.

Questions diverses

M. Deligne présente une brochure, éditée en novembre 1971, ayant trait à la promotion sociale et à la formation professionnelle.

Pour répondre au souhait de la Commission, M. Camelot demande au service de se procurer le nombre d'exemplaires de cet ouvrage nécessaires aux membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

E. CAMELOT.

C. BACQUART.

Mairie de Lille  
Commission locale professionnelle  
de Lille



Lille, le 9 juin 1972

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à la réunion de la Commission locale professionnelle de Lille qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjoints, salle de réunion, le 20 juin 1972 à 14 h 30.

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- Mesures provisoires d'adaptation de la loi n° 71 576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage.
- Questions diverses.

Veillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille  
Président de la Commission  
locale professionnelle,  
l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique,

Pierre MAUROY.

MAIRIE DE LILLE

Direction des Affaires scolaires  
Bureau des Ecoles



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE

Procès-verbal de la réunion du 20 Juin 1972

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission locale professionnelle se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Mauroy, Adjoint au Maire, délégué à l'Instruction Publique, le mardi 20 Juin 1972 à 14 h 30.

Etaient présents

M. Parent, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Mairesse, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Miglos, Conseiller municipal  
Mlle Bouchez, Conseiller municipal  
M. Wavrant, Conseiller municipal  
M. Mouy, Délégué à la formation professionnelle représentant M. Rouzé  
Délégué de la Chambre de Commerce, excusé  
M. Hugot, Délégué ouvriers et employés  
M. Bailleul, Délégué ouvriers et employés  
Mme Clérambeaux, Directrice des cours professionnels municipaux féminins  
M. Tomé, Surveillant Général représentant M. le Directeur des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale  
Mlle Bécu, Secrétaire des cours professionnels municipaux féminins.

Etaient excusés

M. Durot, Inspecteur de l'enseignement technique  
M. Deligne, Inspecteur du travail  
M. Desmoutier, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Cavrois, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Eeckhout, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Spanneut, Conseiller de l'enseignement technique  
M. Myon, Délégué de la Chambre de Commerce  
M. Wallaert, Délégué de la Chambre de Commerce  
M. Béthune, Délégué ouvriers et employés  
M. Desmarcts, Délégué de la Chambre de Métiers  
M. Deseure, Délégué de la Chambre de Métiers  
M. Quiquampoix, Inspecteur adjoint à l'Inspecteur d'Académie.  
M. Dewasmes, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Lille.

Assistaient également à la réunion

M. Rotsaert, Directeur des Affaires scolaires  
M. C. Bacquart, Chef du bureau des Ecoles  
M. Kucinska, Commis du bureau des Ecoles.

En ouvrant la séance, M. Mauroy fait connaître qu'en raison d'un empêchement de dernière heure, M. Liagre, Secrétaire permanent de l'échelon régional de l'enseignement professionnel au Rectorat, ne pourra, comme il se l'était proposé, faire, pour la Commission, un exposé sur la formation professionnelle.

Les membres de la Commission regrettent ce contretemps alors qu'un choix difficile quant à l'avenir des cours professionnels s'impose à eux et que la compétence de M. Liagre dans ce domaine les eût particulièrement aidés.

M. Mauroy présente par ailleurs les excuses de M. Biencourt, qui, en raison des charges inhérentes à ses nouvelles fonctions, n'a pu réunir le groupe de travail désigné le 14 décembre 1971 pour étudier les aspects de la réforme de la formation professionnelle.

---

Procès-verbal de la réunion du 18 Avril 1972

Mme Clérambeaux souhaite qu'il soit bien précisé que la moyenne d'âge (de 16 à 30 ans) indiquée par elle en page 3 du procès-verbal, concerne les élèves des cours de couture dont il est question en page 2.

Le procès-verbal est adopté.

---

Mesures provisoires d'adaptation  
de la loi n° 71 576 du 16 juillet 1971  
relative à l'apprentissage

M. Mauroy donne connaissance de la lettre adressée, le 25 Mai 1972 par M. l'Inspecteur de l'Académie de Lille à Mmes les Directrices et MM. les Directeurs des cours professionnels des centres de formation d'apprentis :

"J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la nouvelle législation relative à l'apprentissage ...

Cette législation s'applique aux apprentis dont le contrat aura été conclu à partir du 1er juillet 1972 (article 36 de la loi).

Il vous appartient donc :

- 1) dans l'immédiat de respecter les prescriptions de l'article 4 du décret n° 72 281;
- 2) de conclure avant le 30 juin 1973, l'un des accords ou avenant prévu à l'article 1 de ce même décret. Ces deux prescriptions ayant pour objet de mettre en place avant le 1er juillet 1976 les centres de formation d'apprentis tels qu'ils ont été définis au chapitre I du décret n° 72 280.

A défaut, votre cours ou centre ne pourra fonctionner qu'avec des apprentis dont le contrat aura été conclu avant le 1er juillet 1972 ce qui implique :

- 1) sa fermeture au 30 juin 1974 par extinction progressive des effectifs;
- 2) l'accueil des nouveaux apprentis auprès d'autres organismes implantés dans votre zone de recrutement ou dans la zone de recrutement voisine.

Vu l'urgence, je vous demande :

- 1) d'adresser à M. le Préfet de la Région du Nord, avant le 1er juin 1972, deux exemplaires de la demande d'autorisation prévue à l'article 4 du décret n° 72 281. Cette demande donnera la possibilité de continuer la formation des apprentis, pour la période du 1er juillet 1972 au 30 juin 1973, selon la procédure suivie pendant l'année scolaire 1971-1972.

Un troisième exemplaire de cette demande me sera transmis sous le présent timbre, pour information.

- 2) de réunir obligatoirement pendant le mois de juin 1972 la commission, le comité ou le conseil de Gestion du cours, pour :
  - a) ratifier ou annuler la demande d'autorisation envoyée antérieurement.
  - b) trouver une solution au problème posé par cette nouvelle législation.
- 3) de faire parvenir, avant le 10 juillet 1972, à M. le Préfet du Nord deux exemplaires du procès-verbal de cette réunion".

M. Mauroy signale qu'en conséquence, le 1er juin 1972, M. le Maire de Lille a demandé l'autorisation de continuer, pour la période du 1er juillet 1972 au 30 juin 1973, la formation des apprentis selon les mêmes modalités que pendant l'année scolaire 1971-1972, dans le lycée technique Baggio, Bd des Défenseurs et dans le lycée technique Valentine Labbé, rue Paul Doumer à la Madeleine-lez-Lille.

M. le Préfet a fait connaître, le 13 Juin 1972, qu'il enregistrait cette demande d'autorisation.

Il appartient à présent à la Commission locale professionnelle de ratifier ou d'annuler ladite demande et de se prononcer, pour l'avenir, en fonction des dispositions de la nouvelle législation.

Mme Clérambeaux fait savoir qu'une réponse favorable du Préfet lui est parvenue.

M. Tomé attire l'attention sur la distinction à établir entre :

- les cours professionnels d'apprentis qui ont vu le jour en 1919, d'une part,

.../...

- La promotion sociale qui date de 1952, d'autre part et qui ne fait pas, à ce jour, l'objet d'une réforme.

M. Tomé précise que la loi n° 71 576 du 16 juillet 1971 et les décrets d'application du 12 avril 1972 ont pour objet la création de centres de formation d'apprentis dans lesquels sera dispensé un enseignement le jour, avant 19 heures.

A cet égard il rappelle que les cours professionnels municipaux fonctionnent déjà en partie, dans la journée, le jeudi; les autres jours de la semaine ils ont lieu de 18 heures 15 à 20 heures 15.

Enfin, pour répondre à Mlle Bouchez, M. Tomé fait savoir qu'en vue de rendre viables les cours, il convient, cette année encore, de prévoir un recrutement.

Pour M. Mauroy, les mesures d'adaptation sont avant tout conservatoires. Aussi s'interroge-t-il sur l'opportunité de procéder à un recrutement.

Dès la prochaine scolarité, Mme Clérambeaux et M. Tomé, entendent tenir compte des nouvelles dispositions et aménager les horaires en conséquence (limitation à 19 heures).

Mme Clérambeaux ajoute que ce changement d'horaire ne devrait pas poser de problèmes au personnel enseignant.

M. Mairesse, estime néanmoins qu'il sera nécessaire de tenir compte des impératifs imposés aux employeurs. En ce qui le concerne, il ne pourra envoyer ses apprentis aux cours, que certains jours de la semaine.

M. Tomé envisage dès la fin de septembre d'établir une statistique sur la fréquentation des cours laquelle fera apparaître si les horaires conviennent aux employeurs.

Pour répondre au souhait de M. Bailleul, M. Tomé signale que ces dispositions seront portées à la connaissance des entreprises et des syndicats, par le moyen de la publicité faite chaque année, en septembre.

Ces mesures provisoires reçoivent l'agrément de la Commission.

S'agissant de l'avenir des cours professionnels M. Mauroy est convaincu que le rôle de la Ville doit être reconsidéré en fonction de la nouvelle législation. La formation professionnelle relevant désormais de centres de formation d'apprentis, il n'apparaît pas souhaitable que les communes qui interviennent déjà dans de nombreux domaines, continuent à gérer des cours professionnels. La Ville de Lille, tout comme les autres communes sur le territoire desquelles sont domiciliés les élèves fréquentant les cours professionnels et qui seront accueillis dans les centres de formation, pourrait accorder sa participation financière au fonctionnement des dits centres.

M. Mairesse craint que, dans ces conditions, les apprentis des professions à faible effectif ne soient défavorisés, n'étant pas en nombre suffisant pour former une section.

Mlle Bouchez fait observer qu'aux termes de la loi, les Chambres de Métiers ont vocation pour passer à cet effet des conventions avec l'Etat.

Après cet échange de vues, la Commission, à la demande de son Président et à l'unanimité.:

- ratifie la demande d'autorisation de poursuivre, pour la période du 1er juillet 1972 au 30 juin 1973, et selon les mêmes modalités que pendant l'année scolaire 1971 - 1972, la formation des apprentis inscrits dans les différents cours professionnels municipaux ou qui seront recrutés.
- estime ne pouvoir, à ce jour, prendre quant à l'avenir des cours professionnels, d'autre engagement que d'étudier la situation en vue de rechercher une solution conforme aux dispositions de la loi.
- A cet effet, désigne un groupe de travail qui prendra contact avec les organisations syndicales et patronales, établira un rapport à la Commission.

Ce groupe de travail est formé de :

- Mlle Bouchez
- Mme Clérambeaux
- M. le Directeur des cours professionnels municipaux de garçons et son représentant, M. Tomé
- M. Mairesse
- M. Rouzé
- M. Bailleul

Il se réunira à l'Hôtel de Ville le vendredi 13 octobre à 14 heures 30.

Mlle Bouchez invitera M. Liagre à assister à cette réunion.

A la demande de M. Mauroy, le service fera parvenir à chacun des membres de la Commission, les deux fascicules du journal Officiel, relatifs aux lois du 16 juillet 1971 et aux décrets du 12 avril 1972.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Président,

Vu, le Directeur  
des Affaires scolaires,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MAUROY.

G. ROTSAERT.

C. BACQUART.

MAIRIE DE LILLE

Direction des Affaires scolaires  
Bureau des Ecoles



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE

GROUPE DE TRAVAIL

Procès-verbal de la réunion du 14 octobre 1972

Mesdames et Messieurs les membres du Groupe de Travail de la Commission locale professionnelle se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Melle Bouchez, Conseiller municipal, le vendredi 14 octobre 1972 à 14 heures 30.

Etaient présents

- Mme Clérambeaux, Directrice des cours professionnels municipaux féminins
- M. Vandewalle, Directeur des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale
- M. Tomé, Surveillant Général des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale
- M. Mairesse, Conseiller de l'enseignement technique
- M. Rouzé, Délégué de la Chambre de Commerce
- M. Bailleul, Délégué ouvriers et employés

Assistaient également à la réunion

- M. Rotsaert, Directeur des Affaires scolaires
- M. C. Bacquart, Chef du Bureau des Ecoles
- Mme Dehove, commis de la Direction des Affaires scolaires

Les membres du Groupe de Travail sont accueillis par M. Chanal, Directeur de Cabinet de M. l'Adjoint Pierre Mauroy, qui présente les excuses de M. Mauroy, pris par une réunion très importante à l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine.

M. Chanal rappelle que l'objet de la présente réunion du Groupe de Travail est de trouver une solution au problème posé par la Loi du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage.

Sur sa proposition, la présidence de la séance est confiée à Melle Bouchez.

Après avoir souhaité, aux membres réunis, un travail fructueux, M. Chanal quitte la séance.

Melle Bouchez signale qu'elle n'a pu entrer en contact avec M. Liagre, Secrétaire permanent de l'échelon régional de l'enseignement professionnel; elle a été reçue par l'un de ses collaborateurs qui lui a commenté la Loi et défini le rôle de la Commission locale professionnelle en vue de l'application des dispositions de la nouvelle législation.

Melle Bouchez rappelle que la formation des apprentis de 16 à 18 ans sera assurée dorénavant par des centres de formation d'apprentissage (C.F.A.); les collectivités locales peuvent, si elles le désirent, créer des C.F.A.

D'autre part, le Rectorat prépare une carte d'implantation des C.F.A. dans la région. Les seuls C.F.A. réalisés actuellement sont au nombre de trois et concernent les métiers du Bâtiment, comme le confirme M. Rouzé.

Le Rectorat, poursuit Melle Bouchez, souhaite connaître les autres C.F.A. susceptibles d'être implantés dans la Région, en vue d'éviter que ne soient créés, dans un même secteur géographique, plusieurs C.F.A. correspondant aux mêmes besoins.

Les cours doivent avoir lieu pendant la durée du travail (article 18); la durée de l'enseignement donné dans les C.F.A. doit être au minimum de 360 heures par an alors qu'elle était auparavant de 200 heures.

M. Tomé précise qu'une partie était donnée pendant les heures de travail et une autre partie le soir.

Le nombre d'heures dépendait de la formation recherchée. Ainsi en première année de C.A.P. étaient assurées 12 heures par semaine, à raison de 36 semaines.

Il n'apparaît donc pas de changement pour ce qui concerne les cours professionnels municipaux.

Poursuivant son exposé, Melle Bouchez signale que le financement est assuré par la taxe de 0,5 % versée par les employeurs. L'Etat n'aidera plus qu'en dernier ressort, c'est à dire qu'il participera de moins en moins au financement.

Dans l'évolution, trois possibilités sont offertes aux cours professionnels existants :

- a) des accords simples qui prévoient le maintien des cours professionnels en attendant la mise en place de C.F.A.
- b) des accords de transformation en C.F.A., avant le 1er juillet 1976, l'accord devra fixer l'aire géographique de recrutement, le programme avec les listes de formation qui seront assurées, l'effectif pouvant être accueilli, l'encadrement qui sera donné et le calendrier des programmes qui comprendront au minimum 360 heures de cours.

c) des avenants d'adaptation d'ici à juillet 1976.

La Commission locale professionnelle doit donc choisir entre ces trois possibilités.

Il convient de noter que le modèle de convention type n'a pas encore été défini.

L'interlocuteur de Melle Bouchez pensait que la Ville de Lille devrait opter pour la solution b. S'il en était ainsi il conviendrait d'effectuer avant juillet 1973, une étude pour déterminer à quels besoins le C.F.A. devrait répondre, quels seraient sa structure et son programme. Il y aurait lieu d'arrêter, en outre, la liste des formations maintenues et supprimées, les effectifs prévus, les employeurs concernés, les enseignants et leurs horaires ainsi que le programme.

En conclusion, Melle Bouchez estime que le premier point est de savoir si la Commission opte pour la création d'un C.F.A. sinon, à quel autre C.F.A. les cours seraient-ils rattachés?

Pour répondre à une question de M. Vandewalle, Melle Bouchez confirme que seuls les lycées Baggio et Valentine Labbé dispensent les cours professionnels municipaux de la Ville de Lille.

Au cours de la discussion qui suit, M. Rouzé signale, que la Ville de Loos a interrompu ses cours professionnels dès que le C.F.A. du bâtiment a été créé (il y a 15 ans) contrairement à d'autres villes comme Roubaix, Tourcoing dont les cours professionnels fonctionnent encore dans des C.E.T. mais vont maintenant disparaître pour se rattacher aux C.F.A. du bâtiment.

Pour Melle Bouchez, la question est de savoir si, les cours professionnels de la Ville de Lille pourraient être également rattachés à un C.F.A. qui serait ultérieurement mis en place.

M. Rouzé estime pour sa part que toute la réflexion sur ce sujet doit se faire en liaison avec les professions mais aussi avec la Chambre des Métiers et les autres commissions locales professionnelles de Roubaix et Tourcoing.

Il apparaît en effet que ce problème doive être traité à l'échelon de la Communauté Urbaine car la création d'un C.F.A. entraîne des investissements très onéreux qu'il convient d'engager judicieusement.

De l'avis de Mme Clérambeaux, l'avenir même des cours professionnels municipaux semble compromis par les dispositions de la nouvelle législation laquelle va imposer un "carcan" qui n'améliorera pas les possibilités données actuellement aux jeunes de s'instruire.

A Valentine Labbé, les 3/5 des élèves des cours professionnels suivent des cours n'ayant aucun rapport avec la profession qu'ils exercent : vendeuses suivant des cours de sténodactylographie, par exemple. D'autre part, en dehors de ces cours préparant à des C.A.P., sont dispensés également des cours de langues.

Mme Clérambeaux se demande si les employeurs subventionneront un centre qui donnera à leurs employés des cours sans rapport direct avec l'activité de leur entreprise.

Tout en reconnaissant l'intérêt que peuvent présenter les nouvelles dispositions, Mme Clérambeaux craint que ne soit ainsi brisé l'élan de certains jeunes pour une étude plus individuelle à laquelle ils sacrifieraient leurs loisirs et qui-représentait pour eux une autre ascension dans la vie sociale.

M. Rouzé fait observer que cette sorte d'étude sera maintenue sous la forme des cours de promotion sociale.

M. Tomé précise que les élèves devront attendre l'âge de 18 ans, pour se former. Il y aura donc une refonte des cours de promotion sociale. M. Tomé signale d'ailleurs que le problème se pose de la même façon à Baggio. A l'exception des auditeurs des cours de mécanique automobile, de géomètre, d'aides-comptables et d'arts graphiques, les effectifs diminuent constamment.

M. Tomé dit encore que, pour répondre au voeu de la Commission locale professionnelle, une intervention a été tentée auprès des employeurs en vue d'avancer l'horaire des cours du soir. Les employeurs s'étant déclarés, en majorité, défavorables, les horaires anciens ont dû être maintenus.

Mme Clérambeaux quant à elle a procédé à un sondage auprès des élèves et il est apparu que ces derniers eux-mêmes demandaient le maintien de la situation antérieure ce qui s'explique par le fait que la plupart des études suivies sont sans rapport avec la profession.

M. Rouzé fait remarquer que la situation est différente dans le Bâtiment où les employeurs détachent leurs apprentis aux centres, une semaine complète.

M. Bailleul déplore que les employeurs ne se soient pas montrés favorables à l'aménagement d'horaire proposé. Il cite le cas des vendeuses employées dans les grands magasins, auxquelles il est imposé de travailler le soir tard, le dimanche également et qui n'ont pas de ce fait la possibilité de suivre des cours.

M. Vandewalle rappelle qu'il s'agit actuellement d'une phase transitoire et que dans le cas de création d'un C.F.A., les employeurs seront tenus d'envoyer leurs apprentis aux cours pendant la journée de travail. S'il n'en était pas ainsi, l'agrément qui leur est accordé pour engager des apprentis, leur serait retiré.

M. Bailleul comme Mme Clérambeaux regrettent que certaines catégories de salariés devront désormais avoir atteint l'âge d'admission aux cours de promotion sociale, pour suivre la formation qui leur convienne.

Les cours de promotion sociale vont donc se poursuivre comme le souligne M. Vandewalle car, outre le pourcentage (2%) du personnel d'une entreprise autorisé à suivre la formation continue, il est certain que d'autres auront envie de se promouvoir. Or, il n'existe pour eux que la promotion sociale. Sans doute les effectifs seront-ils alors moindres.

M. Tomé fait observer que les entreprises à effectif élevé organiseront leurs cours par elles-mêmes en vue d'obtenir plus de souplesse de fonctionnement.

Pour revenir à l'objet de la réunion qui est le problème des cours professionnels, lequel dépend surtout de la Commission locale ainsi que le souligne M. Tomé, M. Mairesse rappelle son intervention lors de la réunion du 20 juin.

Dans sa profession, la coiffure, existent depuis plus de vingt ans des cours professionnels lesquels sont appelés à disparaître étant donné que la profession ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour créer un C.F.A.

Aussi, M. Mairesse souhaite-il la création d'un C.F.A. interprofessionnel qui regrouperait les professions du secteur tertiaire. M. Mairesse précise que les locaux et le matériel dont disposent les cours de coiffure, par exemple, seraient mis à la disposition de la section correspondante du C.F.A. interprofessionnel.

Effectivement comme le fait observer M. Rouzé c'est principalement dans le secteur tertiaire que quelque chose est à faire car les autres professions (métallurgie, mécanique auto.. textile - chimie) seront amenées à avoir leur structure propre.

M. Bailleul ajoute que la Chambre de Métiers a son C.F.A. Elle a même une S.E.P. (Section d'éducation professionnelle) précise M. Tomé.

Comme M. Liagre, M. Vandewalle pense qu'il serait dommage qu'une agglomération de l'importance de Lille n'ait pas son C.F.A. Pour rejoindre la pensée de M. Mairesse, M. Vandewalle estime que ce centre devrait regrouper d'autres professions que celles représentées actuellement dans les cours professionnels municipaux sans se limiter toutefois au seul secteur tertiaire.

M. Rouzé approuve ce dernier point; certains métiers industriels de peu d'importance qui ne nécessiteraient pas une structure professionnelle : l'imprimerie les arts graphiques par exemple, se rattacheraient volontiers à un C.F.A. interprofessionnel.

M. Rouzé se demande si des contacts ne devraient pas être pris avec la Chambre de Commerce, avec les grands magasins pour savoir dans quelle mesure il convient d'organiser une formation, au niveau apprentis, des jeunes vendeurs et vendeuses.

M. Bailleul regrette à nouveau que le C.F.A. ne répondra pas aux besoins de certaines catégories de salariés qui suivent actuellement les cours professionnels municipaux. Il est convaincu que la préoccupation de la Commission doit rester dans ce domaine et qu'il ne convient pas de renforcer ce qui est fait, déjà par certaines professions. Car lorsque l'on parle de la métallurgie, il faut entendre, remarque M. Bailleul, les "adhérents de la chambre patronale de la métallurgie". Or de nombreuses entreprises de moindre importance n'adhèrent pas à cette chambre.

C'est là justement que se situe, constate M. Tomé, le rôle de la Commission locale professionnelle rattachée à la collectivité; ces petites entreprises qui se trouveront en dehors des chambres syndicales ou autres ne devraient-elles pas être amenées à établir un contrat avec la Commission.

Il est évident poursuit M. Tomé que certaines professions se sont organisées. Cela apparaît assez nettement en comparant les effectifs des cours à la rentrée scolaire 1971 et à la rentrée présente.

Les chiffres donnés par M. Tomé indiquent une baisse générale des effectifs Celle-ci résulte, selon M. Vandewalle, de la prolongation de la scolarité, d'une part, et de l'organisation de certaines professions, d'autre part.

Par contre en promotion sociale, l'effectif est supérieur à 500.

Après avoir rappelé que les cours de promotion sociale donnés au Lycée Valentine Labbé ne dépendent pas de la Ville, Mme Clérambeaux signale que certains de ces cours fonctionneront à l'avenir dans la journée et ce avec l'accord des professionnels. Mme Clérambeaux précise bien qu'il s'agit de promotion sociale et non de formation continue.

M. Rouzé indique que les professionnels du bâtiment interviennent dans le même sens auprès de certains lycées techniques.

Melle Bouchez pose la question de savoir comment peut être menée une étude des besoins du secteur tertiaire et des petites entreprises et comment entrer en contact avec ces petites entreprises.

Pour M. Vandewalle il n'apparaît pas qu'il faille limiter cette étude aux petites entreprises. Certaines, plus importantes, ayant déjà leurs propres formations peuvent avoir pour certaines catégories d'ouvriers peu représentés en nombre des besoins qui ne justifieraient pas une formation dans le cadre de l'entreprise.

M. Rouzé se propose d'intervenir auprès de la Chambre de Commerce pour qu'elle fasse connaître à l'ensemble des adhérents la recherche faite par la Commission locale professionnelle.

Il importerait également de se rapprocher de la Chambre de Métiers, ainsi que des organisations syndicales et des Comités d'entreprises, ajoute M. Tomé.

Il apparaît également souhaitable que des contacts soient pris avec les Commissions locales professionnelles des communes avoisinantes car, et les membres présents en sont convaincus, l'ampleur du problème nécessite qu'il soit traité à l'échelon de la communauté urbaine.

A l'unanimité, les membres présents retiennent le principe de la création d'un C.F.A. pour les professions du secteur tertiaire et certaines professions isolées et envisagent :

- de prendre tous contacts utiles et d'effectuer des sondages en vue de la détermination des besoins auxquels devrait répondre la création d'un C.F.A.
- de se tenir en relation avec le Rectorat qui doit établir la carte d'implantation, laquelle révélera ces besoins dans les diverses branches d'activité. Et, à cet effet, de faire parvenir un exemplaire du procès-verbal de la présente réunion à M. Liagre, Secrétaire permanent à l'échelon régional qui pourrait être invité à assister à une prochaine réunion.
- d'en rendre compte à la Commission locale professionnelle qui doit se réunir prochainement afin d'examiner les demandes de subvention. En fonction du calendrier de M. l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique, la date souhaitée pour cette réunion est le mardi 19 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

La Présidente,

Vu, le Directeur des  
Affaires scolaires,

Le Secrétaire de Séance,

M. BOUCHEZ

G. ROTSAERT

C. BACQUART

Nota : M. Mauroy, Adjoint délégué à l'Instruction Publique a fixé au 19 décembre 1972 la prochaine réunion de la Commission locale professionnelle.

Mairie de Lille

Commission locale professionnelle  
de Lille

Lille, le 14 décembre 1972



J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à la réunion de la Commission locale professionnelle de Lille qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, Cabinet des adjoints, salle de réunion, le 19 décembre 1972 à 14 h 30.

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- Procès-verbal de la réunion du 20 juin 1972
- Procès-verbal de la réunion du groupe de travail du 14 octobre 1972
- Examen des demandes de subvention présentées par les cours professionnels publics et les cours de promotion sociale
- Questions diverses

Veillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille  
Président de la Commission  
locale professionnelle;  
l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique,

Pierre MAUROY

MAIRIE DE LILLE

Direction des Affaires scolaires  
Bureau des Ecoles



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE

Procès-verbal de la réunion du 19 décembre 1972

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission locale professionnelle se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Mauroy, Adjoint au Maire, délégué à l'Instruction Publique, le mardi 19 décembre 1972 à 14 h 30.

Etaient présents

- M. Durot, Inspecteur de l'enseignement technique
- M. Cavrois, Conseiller de l'enseignement technique
- Mlle Bouchez, Conseiller municipal
- M. Mouy, Délégué à la formation professionnelle représentant  
M. Rouzé, Délégué de la Chambre de Commerce, excusé
- M. Bailleul, Délégué ouvriers et employés
- Mme Liénard, représentant M. Desmarets, Délégué de la Chambre de  
Métiers, excusé
- Mme Clérambeaux, Directrice des cours professionnels municipaux  
féminins
- M. Tomé, Surveillant Général représentant M. le Directeur des cours  
professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale  
excusé

Etaient excusés

- M. Deligne, Inspecteur du Travail
- M. Parent, Conseiller de l'enseignement technique
- M. Desmoutier, Conseiller de l'enseignement technique
- M. Mairesse, Conseiller de l'enseignement technique
- M. Eeckhout, Conseiller de l'enseignement technique
- M. Spanneut, Conseiller de l'enseignement technique
- M. Miglos, Conseiller municipal
- M. Wavrant, Conseiller municipal
- M. Myon, Délégué de la Chambre de Commerce
- M. Wallaert, Délégué de la Chambre de Commerce
- M. Hugot, Délégué ouvriers et employés
- M. Béthune, Délégué ouvriers et employés
- M. Deseure, Délégué de la Chambre de Métiers
- M. Quiquampoix, Inspecteur Adjoint à l'Inspecteur d'Académie
- M. Dewasmes, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie de Lille

Assistaient également à la réunion

- M. Liagre, Secrétaire permanent de l'échelon régional de l'enseigne-  
ment professionnel au Rectorat
- M. Clémenté, Intendant des cours professionnels municipaux de garçons  
et de promotion sociale
- Mlle Bécu, Secrétaire des cours professionnels municipaux féminins
- M. Rotsaert, Directeur des Affaires scolaires
- M. C. Bacquart, Chef du Bureau des Ecoles
- Mme Dehove, Commis de la Direction des Affaires scolaires

Procès-verbal de la réunion du 20 juin 1972

Le procès-verbal est adopté sans observation

-----  
Procès-verbal de la réunion du groupe de travail du  
14 octobre 1972

A la demande de M. Mauroy, Melle Bouchez présente le procès-verbal de cette réunion du groupe de travail dont les conclusions s'avèrent favorables à l'idée de la création d'un C.F.A. pour les professions du secteur tertiaire notamment et certaines professions isolées.

Toutefois, le groupe de travail, convaincu de la nécessité d'effectuer une analyse des besoins, a chargé plusieurs de ses membres de procéder à des sondages auprès des Chambres de Commerce et de Métiers ainsi que des organisations syndicales et autres organismes.

Des contacts pris parallèlement avec MM. les Maires, Présidents des Commissions locales professionnelles de Roubaix et de Tourcoing, il ressort qu'aucune disposition n'a encore été arrêtée quant à l'avenir des cours professionnels gérés par ces communes.

Pour répondre à la demande de Melle Bouchez, M. Liagre signale qu'il n'a pas relevé, dans le procès-verbal, de mauvaise interprétation quant à la méthode retenue en vue de la création d'un C.F.A. et aux recherches envisagées. Il lui apparaît en effet nécessaire que soit entreprise une recherche des besoins et que soient pris des contacts de manière que soit créé un C.F.A. répondant aux besoins des communes de Lille, Roubaix, Tourcoing et environs si tant est que sur Lille même les besoins ne soient pas suffisants pour envisager la création d'un C.F.A. sur le seul secteur lillois. A priori, selon les statistiques, les effectifs en formation semblent insuffisants pour justifier la création d'un C.F.A. pour la seule région lilloise.

M. Durot signale qu'il a trouvé des informations très précises dans le procès-verbal. Il lui paraît également indispensable qu'une étude soit faite au niveau de la Communauté Urbaine en vue de l'établissement d'une carte des C.F.A. compte tenu des réalisations existantes dans le domaine du Bâtiment, de la Chambre de Métiers ainsi que de la Chambre syndicale de la métallurgie.

Melle Bouchez pose alors la question de savoir si les sondages que les membres du Groupe de Travail se sont engagés à faire, sont suffisants. Elle demande à MM. Liagre et Durot comment ils suggèrent d'entreprendre cette étude.

Pour M. Liagre, c'est déjà une première étape. Les besoins qui seront ainsi décelés seront des besoins évidents ; ils pourront être ensuite extrapolés grâce à des études qui devront être faites en liaison avec les flux d'élèves répartis par tranches d'âge en formation initiale, de manière à déterminer grosso modo les effectifs pouvant intéresser un C.F.A.

M. Tomé souligne qu'en plus des inorganisés, c'est à dire des apprentis des métiers non rattachés à une chambre syndicale, les cours professionnels municipaux accueillent présentement des jeunes qui entendent se recycler dans d'autres activités.

Mme Liénard tient à préciser que tout C.F.A. interprofessionnel ne peut, aux termes de la Loi du 16 juillet 1971, refuser de recevoir les apprentis d'autres secteurs qui ne peuvent être accueillis ailleurs. C'est ainsi que le C.F.A. de la Chambre de Métiers qui comporte une section de mécanique automobile, serait tenu d'accueillir les apprentis mécaniciens du secteur industriel.

M. Mauroy remercie très vivement les membres de la Commission qui ont accepté de participer à ce groupe de travail dont la constitution se révélait indispensable. Ses remerciements vont également aux spécialistes qui viennent de prendre part au débat, tout particulièrement à M. Liagre qui a bien voulu répondre à son invitation, et dont la compétence ainsi que l'expérience en matière de formation professionnelle s'avèrent une aide précieuse pour la Commission dans le choix difficile qu'elle est amenée à faire.

Faisant le point de la situation M. Mauroy constate que la Loi de Juillet 1971 remet en cause une organisation presque séculaire. Déjà certains organismes professionnels, des chambres syndicales se sont organisées. Parallèlement, certaines activités tertiaires aux besoins desquelles répondaient les cours professionnels municipaux, ne pourront, en raison de leur isolement, réaliser une structure de formation qui leur soit propre. C'est là, souligne M. Mauroy, qu'intervient la vocation de la collectivité, que ce soit la Ville ou la Communauté Urbaine. C'est d'ailleurs la volonté de la Municipalité qui entend poursuivre son action dans ce domaine.

Toutefois, s'il convient de déterminer les besoins justifiant la création d'un C.F.A. sur le territoire de Lille, il importe, par ailleurs, qu'une éventuelle réalisation municipale soit assurée d'être suffisamment subventionnée. A défaut, il conviendrait d'envisager la question sur le plan de la Communauté Urbaine encore que les compétences de la Communauté soient davantage d'ordre technique. Il semblerait donc que l'expérience doive être tentée en premier lieu sur le plan communal.

C'est ainsi qu'il faut poser le problème conclut M. Mauroy.

Melle Bouchez estime que l'action à entreprendre ne doit pas se limiter à la formation professionnelle mais s'étendre à la promotion sociale dont les besoins ne seront pas couverts par le moyen de la formation continue.

M. Liagre ayant fait valoir l'intérêt, sur le plan technique, de traiter les deux problèmes séparément, M. Mauroy juge nécessaire d'exposer que la politique de la Municipalité, dans le domaine de la formation professionnelle et de la promotion sociale, consisterait dans la création d'un Institut municipal qui assurerait, outre la formation des apprentis, et des auditeurs de la promotion sociale, celle d'animateurs en matière de problèmes urbains et notamment de lutte contre la délinquance.

Ainsi, la Ville répondrait à sa vocation en couvrant des besoins vitaux pour la population lilloise et qui ne sauraient être satisfaits par aucun organisme professionnel.

M. Mauroy pose alors aux spécialistes la question de savoir si la Ville serait en mesure d'assumer le financement d'un tel institut.

Selon M. Liagre, dès l'instant où les besoins recensés feront apparaître la nécessité de créer un C.F.A., l'aide de l'Etat pourra être envisagée.

M. Tomé signale qu'actuellement les cours ouverts à Valentine Labbé et Baggio groupent 500 apprentis ce qui semblerait justifier l'ouverture d'un C.F.A.

Encore faut-il, fait observer M. Liagre, déterminer avec exactitude ce que sont ces apprentis ; ils doivent répondre à certaines conditions et être titulaires d'un contrat d'apprentissage ; ils ont à suivre un certain nombre d'heures d'enseignement, soit 12 heures hebdomadaires pendant le temps de travail. Par ailleurs, les effectifs devront être suffisants pour assurer un fonctionnement hebdomadaire normal et continu du C.F.A.

M. Durot attire l'attention sur le fait que la plupart des apprentis n'ont pas à l'heure actuelle de contrat d'apprentissage ce qui semblerait réduire les besoins dont fait état M. Tomé.

Or, si à Baggio, la majorité d'entre eux sont envoyés par leurs employeurs au Lycée Valentine Labbé par contre, il s'agit de jeunes faisant de la promotion sociale avant l'âge.

Mme Liénard croit bon de préciser qu'aucun changement ne sera apporté à la situation par la Loi de 1971 car les employeurs seront peu enclins à conclure des contrats d'apprentissage étant donné les sujétions qu'ils entraîneront.

La détermination des besoins devra se faire, reprend M. Liagre, en ajustant les résultats de l'étude faite par la Commission aux normes de l'Education Nationale. Il avait été prévu, en 1965, que 30 % des élèves devaient se diriger vers le cycle 3, cycle de transition et en classes pratiques.

Par ailleurs sont mises en place actuellement des classes préparatoires à la profession (C.C.P.N.) et à l'apprentissage (C.P.A.) qui draineraient respectivement 12% et 7% des effectifs scolaires.

Ces chiffres sont largement dépassés, indique M. Durot. La carte scolaire de 1965 prévoyait que 25% de la tranche d'âge se dirigeraient vers la vie active dès l'issue du premier cycle et que 30 à 35% fréquenteraient le cycle 3, les classes préparatoires à l'apprentissage. Dans les faits, ces derniers atteignent 50% dans le département du Nord.

Encore faudra-t-il trouver des professionnels qui accepteront de prendre en apprentissage ces jeunes gens et jeunes filles.

Or, il y a très peu de C.P.A.

Toutefois d'ici à 1976, la situation va évoluer, note M. Liagre, et on peut estimer que 10% de la population scolaire d'une tranche d'âge devrait se diriger vers l'apprentissage, soit 7% des C.P.A. et 3% d'élèves venant d'autres filières.

S'agissant de la taxe d'apprentissage, et pour répondre à la demande de M. Mauroy, Mme Liénard souligne que le taux en a été ramené à 0,5% et que 10% de ce taux doit être attribué automatiquement aux C.F.A., ce "quota d'apprentissage" devant être porté progressivement au taux de 20% pour 1976. Les employeurs versent la taxe à l'établissement de leur choix ou au Trésor, indique Mme Liénard.

Sont assujettis à cette taxe les employeurs payant au moins 20.000 F de salaires annuels et occupant un ou plusieurs apprentis sous contrat.

Melle Bouchez fait observer que cette participation est extrêmement réduite.

M. Mouy précise qu'une entreprise qui aurait à verser 250 F de taxe d'apprentissage et qui formerait un apprenti serait remboursée de la différence entre sa part de taxe et le montant des salaires versés aux apprentis.

M. Durot donne lecture de l'arrêté du 20 novembre 1972 établissant la convention type portant création d'un C.F.A.

M. Durot conclut que la taxe d'apprentissage financera les C.F.A. dans une très faible partie (0,05 à 0,1%). Toutefois il est prévu une part de financement de l'Etat.

M. Liagre précise qu'effectivement si les ressources du C.F.A. sont insuffisantes, une subvention pourra être attribuée dont les modalités de calcul ne sont pas encore définies.

M. Mauroy constate que la mise en place d'un C.F.A. se révèle une entreprise laborieuse. Parallèlement, poursuit M. Mauroy, se pose le problème de la promotion sociale.

S'il convient de poursuivre les actions de promotion sociale engagées, il n'en demeure pas moins, signale M. Liagre, que dans un temps donné, ces actions seront regroupées dans des centres conventionnés.

Pour répondre au souci de M. Mauroy, M. Liagre fait savoir qu'il est prévu, dans le texte ci-avant, que des cours communs aux apprentis et aux adultes de la formation continue pourront être dispensés dans les C.F.A. sous certaines réserves (article 6).

Pour Melle Bouchez une distinction est à faire entre "promotion sociale" et "formation professionnelle continue".

La distinction, précise M. Liagre, réside dans le fait que la formation professionnelle continue entre dans le cadre de l'éducation permanente (Loi du 16 Juillet) financée par le taux de 0,8% de participation des employeurs., alors que la promotion sociale, s'adresse à des isolés, "auditeurs non solvables" dont l'Etat devrait financer en partie la formation.

Après avoir rappelé que le groupe de travail ne s'est jusqu'à présent penché que sur l'éventualité de la création d'un C.F.A., M. Bailleul souhaite savoir si le projet d'Institut envisagé par M. Mauroy et auquel il souscrit, pourrait être réalisé.

M. Liagre dit pouvoir difficilement répondre; en se référant à la situation actuelle, il pourrait être considéré qu'en fonction des renseignements connus sur le plan des cours professionnels municipaux et des cours de promotion sociale rien n'interdit d'envisager la conversion des premiers en C.F.A. et des seconds en un centre de formation continue au sens actuel du terme. Pour répondre à M. Mouy M. Liagre reconnaît que ce type d'action pourrait entrer dans le cadre de l'article 6 de l'arrêté du 20 novembre 1972, action menée parallèlement par un C.F.A.

Pour conclure le débat, M. Mauroy dit avoir retiré de la discussion, le sentiment que quelque chose est à faire, qu'il faut persévérer, en restant pour le moment sur le plan du secteur lillois.

A un moment où l'on inscrit l'éducation permanente comme une donnée nationale, il n'est pas concevable que les collectivités locales puissent rester absentes d'un pareil mouvement.

Une Ville comme Lille se doit d'avoir un Institut d'éducation permanente comprenant :

- un C.F.A.
- un centre de formation continue
- des actions de promotion sociale
- une formation socio-éducative

répondant à des besoins qui ne sont pas satisfaits et comportant éventuellement une section de formation du personnel municipal et même des cours s'adressant aux élus locaux.

Il conviendrait donc que la réflexion du groupe de travail porte sur un champ élargi et s'oriente vers la création d'un cadre juridique - type association Loi de 1901, puisque la Commission locale professionnelle aura cessé d'exister et en considérant qu'une telle réalisation est susceptible d'être subventionnée par :

- les taxes de 0,5 et 0,8%
- le Conseil Général = formation des élèves
- l'Education Nationale et la Jeunesse et les Sports = formation socio-éducative
- le canal de la Préfecture (Préfet de Police) = prévention

Le groupe de travail établira un rapport à soumettre à la Commission locale professionnelle. Dans le même temps où l'Administration municipale sera saisie de la question, une consultation pourra être organisée dans le périmètre de la commune parmi les groupements importants.

M. Mauroy rappelle qu'il convient de mener cette action dans la perspective de l'option à prendre par la Commission avant le 1er juillet 1973, et demande à Melle Bouchez d'envisager de réunir ce groupe dans un délai de deux mois.

M. Liagre accepte d'assister aux travaux du groupe.

La Commission adopte le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 1972 et souhaite que le présent procès-verbal soit transmis aux Commissions locales professionnelles de Roubaix, Tourcoing et Armentières.

Mme Clérambeaux présente ensuite la demande de subvention.

I - Cours professionnels municipaux  
Lycée Technique Valentine Labbé - rue Paul Doumer - La Madeleine.

Les cours professionnels municipaux ont été ouverts par arrêté ministériel du 21 mai 1920.

La notice est régulièrement établie.

Tous les cours régulièrement ouverts fonctionnent avec trois années d'études en appliquant les programmes officiels des C.A.P. ou permettent aux élèves d'approfondir en un ou deux ans leur pratique professionnelle et leurs connaissances.

Les cours ont lieu tous les soirs de 18 H 30 à 20 H 30 et le samedi de 14 H à 18 H pour certaines sections.

<u>Année scolaire</u>	<u>1969/1970</u>	<u>1970/1971</u>	<u>1971/1972</u>	<u>1972/1973</u>
nombre d'élèves	462	491	454	360

Mme Clérambeaux indique que la diminution de l'effectif est due à la prolongation de la scolarité mais aussi, au fait d'avoir avancé l'horaire des cours.

Les professions préparées sont principalement C.A.P. sténodactylographe, C.A.P. aide-comptable, C.A.P. couture.

Mme Clérambeaux estime que les résultats obtenus ont été relativement satisfaisants puisque 54 % des élèves préparant ces examens ont été reçus.

Mme Clérambeaux signale un nombre important de candidates préparant aux concours de cuisinière, d'aide cuisinière des services municipaux.

Ont lieu également des cours d'anglais, d'allemand, de couture usuelle et de cuisine.

Budget prévisionnel de fonctionnement 1972 :

Dépenses : 202.820,57

Recettes : 202.820,57

Etat : 92.500,00

Ville : 92.500,00

Taxe d'apprentissage : 17.820,17

La Ville de Lille demande qu'en 1972 l'Etat lui accorde une subvention de 92.500 F.

La Commission émet un avis favorable à l'attribution de la subvention demandée.

.../...

M. Tomé présente, à son tour, les demandes de subvention.

II - Cours professionnels municipaux industriels et commerciaux de garçons de Lille - Lycée technique nationalisé Baggio - Bd des Défenseurs de Lille

Ouverts par arrêté ministériel du 21 mai 1920 - Obligatoires - Publics - Convention du 18 novembre 1963, entre M. le Maire de Lille et M. le Directeur du Lycée technique nationalisé.

La notice est établie en bonne forme.

Tous les cours régulièrement ouverts fonctionnent avec trois années d'études en appliquant les programmes officiels des C.A.P.

Horaire hebdomadaire : les cours ont lieu :

- a) mi-partie pendant la journée de travail le jeudi de 14 heures à 20 h 15 ;
- b) mi-partie après les heures de travail : lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 18 heures 15 à 20 heures 15, samedi de 14 heures à 18 heures.

Effectifs en légère diminution : 189 contre 205 en 1971/1972.

M. Tomé signale que, par jumelage, 143 auditeurs des cours de promotion sociale s'ajoutent à cet effectif.

de nombreuses professions y sont préparées : mécanique générale, tourneur, tôlier ventilation, soudeur, mécanique auto, électricien équipement, mouleur fondeur, compositeur typo, imprimeur typo, conducteur offset, reporteur photo mécanique, opérateur géomètre, aide-comptable.

soit 12 professions au total

Budget prévisionnel de fonctionnement 1972

M. Clémenté expose les particularités du budget.

Dépenses : 297.208,61

Recettes : 297,208,61

Etat : 220,000,00

Ville: 62,208,61

Taxe d'apprentissage 15.000

La Ville de Lille sollicite de l'Etat l'attribution pour l'exercice 1972 d'une subvention de 220.000 F.

Avis favorable de la Commission.

.../...

III - Cours de perfectionnement conduisant à la promotion sociale - Lycée technique nationalisé Baggio.

Cours publics créés par décision ministérielle D 59 JV/CD n° 4798 en date du 19 septembre 1952.

Organisme gestionnaire : Ville de Lille - Délibération du Conseil municipal de Lille en date du 20 février 1953 - Convention Ville de Lille - Lycée technique - approuvée le 18 novembre 1963.

Auditeurs :

<u>année scolaire</u>	<u>1969/1970</u>	<u>1970/1971</u>	<u>1971/1972</u>	<u>1972/1973</u>
nombre	562	556	536	558

M. Tomé rappelle que ces cours préparent à des examens de niveau IV et V ainsi qu'à des concours de P1, P2, P3. Les jumelages ont lieu au niveau V des cours de promotion sociale et des cours professionnels, en raison d'une insuffisance d'effectif dans l'une ou l'autre des sections.

Budget prévisionnel de fonctionnement de 1972

Dépenses :	496.614,58
Recettes :	496.614,58
Education Nationale	320.000,00
Ville de Lille	176.614,58

M. Clémenté signale, qu'à compter de cette année la taxe d'apprentissage ne sera plus versée pour les cours de promotion sociale. Elle s'élevait en 1971/1972 à 40.000 F.

Pour compenser cette diminution une subvention plus importante de l'Etat est sollicitée.

La Ville de Lille sollicite de l'Etat l'attribution pour l'exercice 1972 d'une subvention de 320.000 F.

Avis favorable de la Commission.

Après avoir reçu l'assurance que, pour répondre aux instructions récentes du Rectorat, les documents justificatifs nécessaires à l'obtention d'une subvention relais ont été établis, M. Liagre signale que cette subvention exceptionnelle compensant la perte de la taxe, sera probablement accordée par le Préfet de Région.

S'agissant des isolés venant aux cours avec l'accord de leur employeur, M. Liagre conseille de passer des conventions bilatérales ou simplifiées (ces conventions peuvent être annuelles ou pluriannuelles) avec les employeurs, de manière à obtenir des ressources propres car, il est à craindre que dès 1973, l'Etat ne soit réticent quant au versement de subventions surtout lorsque leur montant sera supérieur à celles demandées préalablement.

.../...

M. Mauroy estime qu'il conviendrait de prendre contact avec les employeurs, après recensement des salariés suivant les cours avec l'accord de leurs employeurs.

Il apparaît que ces participations des employeurs pourraient intervenir à compter de 1973.

M. Mauroy propose que le service des Relations publiques, en rapport avec les responsables des cours, établisse une plaquette sur les cours pour informer et engager les employeurs intéressés à passer une convention avec la Ville.

Pour répondre au souhait de M. Mouy, une information sur les cours dispensés par les organismes professionnels, la Chambre de Métiers... pourrait être donnée dans cette plaquette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MAUROY

C. BACQUART.

MAIRIE DE LILLE  
COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE  
DE LILLE

----



Lille, le 6 mars 1973

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à la réunion de la Commission locale professionnelle de LILLE qui se tiendra exceptionnellement au centre Fabien RATEAU (C.F.A. du Bâtiment de LILLE) 4, rue Virginie Ghesquière à LILLE, le 13 mars 1973 à 14 heures 30.

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- Procès-verbal de la réunion du 19 décembre 1972 ;
- Procès-verbal de la réunion du groupe de travail du 13 février 1973 ;
- Examen des comptes de gestion de l'exercice 1972 des cours professionnels municipaux et de promotion sociale ;
- Mesures d'adaptation de la loi n° 71.576 du 16 juillet 1971 ;
- Questions diverses.

Veillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de LILLE  
Président de la Commission  
locale professionnelle;  
l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique,

Pierre MAUROY.

MAIRIE DE LILLE

Direction des affaires scolaires  
BUREAU DES ECOLES



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE  
Procès-verbal de la réunion du 13 mars 1973

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission locale professionnelle se sont réunis au Centre Fabien RATEAU (C.F.A. du Bâtiment de LILLE) 4, rue Virginie Ghesquière à LILLE, sous la présidence de M. MAUROY, Adjoint au Maire, délégué à l'Instruction Publique le mardi 13 mars 1973 à 14h 30.

Etaient présents

M. DUROT, Inspecteur de l'enseignement technique  
M. MAIRESSE, Conseiller de l'enseignement technique  
M. EECKHOUT, Conseiller de l'enseignement technique  
Mlle BOUCHEZ, Conseiller municipal  
M. ROUZE, Délégué de la Chambre de Commerce  
M. D'ERSEVILLE, Chef du service enseignement de la  
Chambre de Commerce, représentant  
M. MYON, Délégué de la Chambre de  
Commerce  
M. DESMARETS, Délégué de la Chambre de Métiers  
Mme CLERAMBEAUX, Directrice des cours professionnels  
municipaux féminins  
M. VANDEWALLE, Directeur des cours professionnels  
municipaux de garçons et de promotion  
sociale.

Etaient excusés

M. DELIGNE, Inspecteur du travail  
M. CAVROIS, Conseiller de l'enseignement technique  
M. PARENT, Conseiller de l'enseignement technique  
M. DESMOUTIER, Conseiller de l'enseignement technique  
M. SPANNEUT, Conseiller de l'enseignement technique  
M. MIGLOS, Conseiller municipal  
M. WAVRANT, Conseiller municipal  
M. WALLAERT, Délégué de la Chambre de Commerce  
M. BAILLEUL, Délégué ouvriers et employés  
M. BETHUNE, Délégué ouvriers et employés  
M. DESEURE, Délégué de la Chambre de Métiers  
M. QUIQUAMPOIX, Inspecteur adjoint à l'Inspecteur  
d'Académie  
M. LIAGRE, Secrétaire permanent de l'échelon régional  
de l'enseignement professionnel au Rectorat.

.../...

Assistaient également à la réunion

M. MOUY, Délégué à la formation professionnelle du  
Bâtiment

M. HILDE, Vice-Président de l'échelon régional de liaison  
des groupements départementaux du Nord et du  
Pas de Calais

M. CLEMENTE, Intendant des cours professionnels municipaux  
de garçons et de promotion sociale

Mlle BECU, Secrétaire des cours professionnels municipaux  
féminins

M. BACQUART, Chef du Bureau des écoles assurant l'intérim  
de la Direction des affaires scolaires

Mme DEHOVE, Commis de la Direction des affaires scolaires.

\* \* \*

Après avoir remercié M. MAUROY d'avoir bien voulu répondre à l'invitation émise lors de la dernière réunion du groupe de travail, M. ROUZE dit le plaisir qu'il a d'accueillir les membres de la Commission locale professionnelle dans l'enceinte du centre de formation d'apprentis du Bâtiment qu'il se propose de leur faire visiter après la réunion.

M. ROUZE présente, M. HILDE, Vice-Président de l'échelon régional de liaison des groupements départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, Délégué du personnel pour le C.F.A. du Bâtiment.

M. MAUROY salue M. HILDE au nom de la Commission ainsi que M. D'ERSEVILLE, responsable du service enseignement de la Chambre de Commerce, remercie M. ROUZE de l'heureuse initiative qu'il a eue et s'estime convaincu que les membres de la Commission retireront un grand profit de la visite de ce centre-expérimenté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. MAUROY tient à présenter les excuses de M.M. LIAGRE, BAILLEUL, MIGLOS et QUIQUAMPOIX, empêchés et fait connaître que la convocation adressée à M. HUGOT, Délégué ouvriers et employés, a été renvoyée au service avec la mention "décédé".

M. MAUROY se propose d'adresser un message de sympathie à la famille de M. HUGOT, après information complémentaire.

#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 1972

Le procès-verbal est adopté avec les observations suivantes formulées par M. DESMARETS :

page 5 : 1°) Au lieu de la phrase :

"Sont assujettis à cette taxe les employeurs payant au moins 20.000 F de salaires annuels et occupant un ou plusieurs apprentis sous contrat".

Il faut lire :

"Sont affranchis de cette taxe, les artisans inscrits au Répertoire des Métiers occupant un ou plusieurs apprentis sous contrat et dont les salaires ne dépassent pas 20.000 F annuel".

2°) A la phrase suivante :

"M. MOUY précise qu'une entreprise qui aurait à verser 250 F de taxe d'apprentissage..... " il convient d'ajouter la locution adverbiale "par exemple".

#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TENUE LE 13 FEVRIER 1973

M. MAUROY rappelle les conclusions du groupe de travail et s'estime convaincu que la Ville de LILLE pourrait prendre l'initiative de créer un institut d'éducation permanente géré par une association du type loi 1901.

.../...

A sa demande, Mlle BOUCHEZ présente le projet de cet institut qui comprendrait quatre sections distinctes :

a) un centre de formation d'apprentis (C.F.A.)

qui relayerait les actuels cours professionnels municipaux et s'étendrait aux métiers du secteur tertiaire.

- l'enseignement pourrait être dispensé par les professeurs des cours actuels, dans les locaux des lycées Valentine LABBE et BAGGIO.

- le financement serait assuré en partie par le versement de la part de la taxe d'apprentissage et en partie par les subventions de l'Etat et des Collectivités locales concernées.

b) une section "promotion sociale"

réservée aux adultes soucieux de se perfectionner ou désirant changer de métier.

- les cours pourraient se dérouler soit sous forme de cours du soir soit dans la journée, en parallèle avec ceux du C.F.A.

- financement assuré par les subventions de l'Etat et des Collectivités locales.

c) une section de formation professionnelle continue

Ouverte au personnel municipal des communes de l'agglomération lilloise, cette section comporterait des cours d'enseignement général, d'une part, de perfectionnement, d'autre part.

En vue d'amplifier l'action entreprise par l'Administration municipale de LILLE en faveur de son personnel, l'actuel centre de formation et de perfectionnement du personnel municipal pourrait y être intégré.

Par ailleurs, il pourrait être envisagé de passer une convention avec la Faculté de Droit et des Sciences économiques sous le contrôle de l'E.R.E.P. (échelon régional de l'éducation professionnelle).

- S'agissant du financement de cette section, aucune disposition n'a été arrêtée ; le décret d'application n'étant pas paru.

Enfin une action de formation des élus locaux pourrait être prévue au sein de cette section. Cette action n'est pas subventionnable.

d) une section de formation d'animateurs urbains

Les auditeurs y seraient accueillis en stages d'une durée de cinq à six mois.

.../...

La Caisse locale d'allocations familiales, l'Office public d'H.L.M. et les sociétés privées d'H.L.M (C.I.L) pourraient concourir au financement de cette section auquel il leur est loisible de consacrer le taux de 0,8% de la taxe d'apprentissage à laquelle ils sont assujettis.

\* \* \*

M. MAUROY remercie Mlle BOUCHEZ pour cet exposé très clair et constructif. Une réflexion s'imposait poursuit-il et les diverses séances de travail ont permis de déjuger un certain nombre de perspectives. Si la commission agréée les propositions qui lui sont présentées, le Conseil Municipal sera saisi d'un projet.

M. MAUROY se déclare en effet convaincu qu'un institut d'éducation permanente doit relever d'une municipalité soucieuse de pratiquer une politique sociale.

L'éducation permanente est une tâche prioritaire. Elle répond à des besoins vitaux car, dans notre département, la majorité des travailleurs sont d'un niveau d'instruction très élémentaire. Sur le plan tertiaire, elle s'adresse à des catégories professionnelles peu ou non organisées.

En créant un institut d'éducation permanente, la Ville n'entend pas se substituer aux organismes ayant une vocation première mais a pour but d'unifier des activités disséminées.

Quant aux locaux nécessaires au fonctionnement de cet institut, M. MAUROY laisse entrevoir la possibilité d'utiliser les bâtiments abandonnés par les grandes écoles regroupées à VILLENEUVE D'ASCQ.

Enfin, rappelant que le domaine des responsabilités communales ne cesse de s'élargir, M. MAUROY envisage, avec la création d'un corps d'animateurs urbains, d'organiser des activités socio-éducatives en vue de susciter l'animation de certains quartiers, grands ensembles notamment.

Pour terminer, M. MAUROY préconise la mise en service progressive des sections qui débiterait par le C.F.A. Toutefois, une décision de principe visant l'ensemble du projet serait à prendre rapidement.

M. ROUZE entend apporter son appui le plus complet à la réalisation de ce projet. Il lui semble souhaitable que la Ville de LILLE prenne rapidement une décision et la fasse connaître.

Par ailleurs, M. ROUZE estime que cette réflexion sérieuse de la Commission locale professionnelle de LILLE devrait aider les autres communes.

.../...

En outre M. ROUZE accueille favorablement l'idée d'une action de promotion sociale en milieu commun et suggère, à cet effet la passation d'une convention avec le centre universitaire d'Economie permanente (C.U.E.P.) qui interviendrait comme technicien.

S'agissant de la formation des apprentis et pour répondre à sa demande, M. D'ERSEVILLE donne connaissance d'une étude dont il est l'auteur, portant sur les besoins en personnel qualifié pour la vente et réalisée à partir des éléments d'une enquête prescrite par la Chambre de Commerce.

Il ressort de cette étude que chaque année, 600 vendeurs qualifiés se révèlent nécessaires pour satisfaire aux demandes des commerçants de l'agglomération de LILLE - ROUBAIX - TOURCOING.

Or, on peut estimer à 50 environ le nombre d'élèves qui, à l'issue du premier cycle, se dirigent vers cette branche d'activité.

De même l'action de formation qu'envisage d'assurer la Chambre de Commerce ne pourra couvrir qu'un cinquième des besoins.

C'est un domaine dans lequel pourrait intervenir le C.F.A.

Mme CLERAMBEAUX signale que peu de débouchés s'offraient aux vendeurs formés par le C.E.T. Il lui apparaît intéressant de connaître le niveau d'études correspondant aux besoins exprimés - C.A.P. - B.P. - Enseignement supérieur.

Pour M.M. MAIRESSE et DESMARETS il apparaît important de déterminer le secteur géographique de recrutement du C.F.A.

Les auditeurs de LILLE et éventuellement des communes de la Communauté Urbaine note M. MAUROY qui rappelle qu'avant tout il convient de répondre à un besoin sans toutefois faire double emploi.

M. VANDEWALLE après avoir rappelé que les cours professionnels dispensés au lycée technique BAGGIO, s'adressent à des apprentis de professions hors du tertiaire, qui, pour certaines d'entre elles sont représentées dans les C.F.A. existants (bâtiment, textile, métallurgie) pose la question de savoir si ces élèves pourront être intégrés sans difficultés dans les dits C.F.A.

M. ROUZE est convaincu que certaines actions devront néanmoins être poursuivies par le C.F.A. (cas des imprimeurs - électriciens).

Il convient, par ailleurs, comme le fait observer Mlle BOUCHEZ que les locaux et le matériel existants reçoivent une utilisation continue aux fins d'amortissement.

A cet égard, M. DUROT juge nécessaire de déterminer la potentialité des établissements d'enseignement. Il ajoute que la Chambre syndicale de la métallurgie est à même de faire connaître les besoins dans son domaine.

.../...

.../...

Les effectifs des cours sont en régression, 179 appren-  
tis cette année, contre 208 l'année précédente. Cette diminution,  
signale M. VANDEWALLE, résulte de la prolongation de l'obligation  
scolaire et aussi de l'ouverture de C.F.A.

COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE GARCONS

Mme CLERMENÇON signale que l'ouverture d'une section  
préparent à l'examen d'aptitude de cuisinière des restaurants municipi-  
aux a entraîné un accroissement des dépenses de fonctionnement des  
cours, d'enseignement pratique.

174.188,80	====
16.646,09	Le produit de la taxe d'apprentissage a été de.....
78.000,00	La subvention de l'Etat a été de.....
79.542,71	et la charge de la Ville s'est élevée à.....
174.188,80	====

174.188,80	====
137.462,69	Traitement des personnels.....
6.977,81	Frais de fonctionnement.....
29.748,30	Entretien des locaux.....
174.188,80	====

Les dépenses se décomposent comme suit :

Le compte de gestion s'élève à ..... 174.188,80  
contre un budget prévisionnel de..... 178.195,52

Les effectifs des cours ont diminué : 454 en janvier  
1972 et 360 en septembre 1972.

donnés dans les locaux du Lycée technique Valentine LABBE.

COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE FILLES

M. MAUROY invite alors les rapporteurs à commenter les  
comptes de gestion de l'année 1972 :

\* \* \*

M. MAUROY précise qu'il s'agit de créer un minimum de  
structures ; il conviendra de déterminer la représentation aux divers  
niveaux de l'association : assemblée générale, conseil d'administration  
bureau.

Pour terminer et en vue de la prochaine réunion qui  
pourrait se tenir fin avril, la Commission, sur proposition de M.  
MAUROY, charge Mlle BOUCHEZ d'établir un rapport d'ensemble après  
avoir pris contact avec chacun des membres intéressés, et de présenter  
un projet de statuts pour l'association à créer.

Le montant des dépenses s'est élevé à..... 220.660,86  
 contre une prévision de..... 321.193,23  
 Les dépenses de personnel se sont élevées à..... 169.160,28  
 Les frais de fonctionnement ont été de..... 47.684,08  
 Entretien des locaux..... 3.816,50

220.660,86

En recettes  
 Le produit de la taxe d'apprentissage s'est élevé à 17.090,32  
 La subvention de l'Etat a été de..... 130.000,00  
 et la charge de la Ville s'est élevée à..... 73.570,54

220.660,86

M. CLEMENTE fait observer que la subvention du Ministère de l'Education nationale a été un peu plus élevée car il avait été prévu un effectif plus grand d'apprentis.

COURS DE PROMOTION SOCIALE

donnés dans les locaux du Lycée technique BAGGIO.

Les effectifs sont en légère augmentation :

513 en 1971

516 en 1972

Le montant des dépenses s'est élevé à..... 378.957,27  
 contre un budget prévisionnel de..... 478.610,76

Les dépenses de personnel se sont élevées à..... 309.409,54  
 Les frais de fonctionnement et d'entretien des locaux ont été de..... 69.547,73

378.957,27

En recettes

Le produit de la taxe d'apprentissage s'est élevé à..... 45.885,73  
 La subvention de l'Etat a été de..... 238.625,00  
 et la charge de la Ville s'est élevée à..... 94.446,54

378.957,27

Il est à noter que la subvention au titre de la taxe d'apprentissage ne sera plus versée en 1973, en raison des textes récents sur la formation professionnelle lesquels prévoient que seules les actions de première formation en bénéficieront désormais. Les comptes de gestion sont adoptés sans observation.

Au nom des membres de la Commission, M. le Président adresse ses vifs remerciements aux directeurs, Intendant et professeurs des cours professionnels et de promotion sociale.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures après la visite particulièrement intéressante des installations du Centre Fabien Rateau, commentée par M. ROUZE et suivie d'un vin d'honneur.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MAUROY

C. BACQUART

MAIRIE DE LILLE  
COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE  
DE LILLE



Lille, le 11 mai 1973.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à la réunion de la Commission locale professionnelle de LILLE qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, Salle des Adjudications, 1er étage, le lundi 28 MAI 1973 à 14h 30.

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- Procès-verbal de la réunion du 13 MARS 1973 ;
- Mesures d'adaptation de la loi n° 71.576 du 16 juillet 1971.

Pour le Maire de LILLE  
l'Adjoint au Maire  
Président de la Commission locale  
professionnelle,

Monique BOUCHEZ.

MAIRIE DE LILLE

Direction des Affaires scolaires

Bureau des Ecoles



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE

Réunion du 28 mai 1973

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission locale professionnelle se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle des adjudications, sous la présidence de Mlle Bouchez, Adjoint au Maire, le lundi 28 mai à 14h 30.

Etaient présents

M. DUROT, Inspecteur de l'enseignement technique  
M. VERBEKE, Inspecteur du travail  
M. MAIRESSE, Conseiller de l'enseignement technique  
M. EECKHOUT, Conseiller de l'enseignement technique  
M. BURIE, Conseiller Municipal  
Mme DE MEY, Conseiller Municipal  
M. MIGLOS, Conseiller Municipal  
M. D'ERCEVILLE, Chef du service enseignement de la Chambre de Commerce, représentant M. Rouzé, délégué de la Chambre de Commerce  
M. BAILLEUL, délégué ouvriers et employés  
M. DESMARETS, délégué de la Chambre de Métiers  
Mme CLERAMBEAUX, Directrice des cours professionnels municipaux du Lycée technique Valentine Labbé  
M. TOME, Surveillant Général, représentant M. Vandewalle, Directeur des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale.

Etaient excusés

M. PARENT, Conseiller de l'enseignement technique  
M. DESMOUTIER, Conseiller de l'enseignement technique  
M. CAVROIS, Conseiller de l'enseignement technique  
M. SPANNEUT, Conseiller de l'enseignement technique  
M. ROUZE, Délégué de la Chambre de Commerce  
M. MYON, Délégué de la Chambre de Commerce  
M. WALLAERT, Délégué de la Chambre de Commerce  
M. BETHUNE, Délégué ouvriers et employés  
M. DESEURE, Délégué de la Chambre de Métiers  
M. QUIQUAMPOIX, Inspecteur Adjoint à M. l'Inspecteur d'Académie

Assistaient également à la réunion

M. ALLARD, Adjoint au Maire, délégué à l'Instruction Publique  
M. LEROY, Inspecteur de l'enseignement technique  
Mlle BECU, Secrétaire des cours professionnels municipaux féminins  
M. BACQUART, Chef du Bureau des Ecoles, assurant l'intérim de la Direction des Affaires scolaires  
Mme DEHOVE, Commis à la Direction des Affaires scolaires

En ouvrant la séance, Mlle Bouchez souhaite la bienvenue à Mme De Mey et M. Burie, Conseillers Municipaux ainsi qu'à M. Verbeke, Inspecteur du Travail, nouvellement désignés au sein de la Commission locale professionnelle et salue la présence de M. Raymond ALLARD, Adjoint au Maire, délégué à l'Instruction Publique qui a souhaité assister aux travaux de la Commission et de M. Leroy, Inspecteur de l'enseignement technique.

Mlle Bouchez rappelle le principe de la création d'un institut d'éducation permanente et fait connaître qu'elle a établi un projet de statuts de l'association gestionnaire qu'elle entend adresser à chacun des membres.

Toutefois l'objet de la réunion de ce jour sera limité à l'apprentissage, en raison de l'urgence qui s'impose de prendre une option avant le 30 juin 1973.

Après une séance de travail avec les directeurs des cours professionnels, plusieurs entretiens avec MM. les Inspecteurs de l'enseignement technique, particulièrement M. l'Inspecteur principal Joly et, en accord avec M. le Maire, Mlle Bouchez propose la passation d'un accord de transformation des actuels cours professionnels, en attendant la création d'un C.F.A. qui pourrait intervenir avant le 1er juillet 1976 ; cette phase transitoire s'avère nécessaire pour réaliser progressivement la structure du C.F.A.

Mlle Bouchez rappelle que le nouveau mode de fonctionnement à compter de la prochaine scolarité exigera que soient remplis, entre autres, deux conditions essentielles :

- enseignement dispensé entre 8 et 19 heures
- obligation du contrat d'apprentissage

Mlle Bouchez propose d'examiner successivement les différentes conditions auxquelles il conviendra de répondre en vue d'obtenir l'accord de transformation :

- l'aire géographique de recrutement : la Commission la fixe à la région lilloise sauf pour la préparation au métier d'opérateur géomètre dont le secteur de recrutement demeure la Région du Nord.
- l'horaire : l'horaire proposé par Mme la Directrice et M. le Directeur des cours est le suivant : 16h 00 à 19h 00, trois jours par semaine et le mercredi de 14h 00 à 19h 00 ou de 13h 00 à 18h 00 (ou le samedi matin).

Un débat s'ouvre sur ce point, auxquels participent MM. Durot, Desmarests, Mairesse, Burie, Tomé, Mmes De Mey et Clérambeaux.

Les avis sont partagés entre une formation hebdomadaire qui conviendrait mieux au fonctionnement des deux lycées et une formation par stages mensuels, par exemple, qui occasionnerait moins de perturbation dans l'entreprise.

.../...

En effet, comme le fait observer M. ALLARD, bien que la potentialité des établissements scolaires soit une condition déterminante, il importe avant tout de rechercher l'accord des employeurs.

La Commission charge Mme la Directrice et M. le Directeur des cours, de mener une enquête auprès des employeurs de leurs élèves en vue de déterminer, très rapidement et en accord avec les représentants des chambres syndicales, l'horaire correspondant le mieux, au souhait des organisations professionnelles.

Mlle Bouchez précise que la préparation aux C.A.P. devra être poursuivie en 2 ou 3 ans selon la durée du contrat.

Formations à assurer :

Par ailleurs, Mlle Bouchez signale qu'un problème se pose au niveau des cours professionnels dispensés au Lycée Valentine Labbé, lesquels sont en réalité des cours de perfectionnement conduisant à la promotion sociale.

Or, si les cours de promotion sociale existant à Baggio pourront être maintenus, l'Etat n'envisage, par contre, aucune extension de ce type d'action de formation.

Comme le confirme Mme Clérambeaux, il n'a pas été enregistré, contrairement au Lycée Baggio, de contrat d'apprentissage depuis le début de la scolarité. Mme Clérambeaux rappelle que les élèves, pour la plupart, suivent un enseignement sans rapport avec leur profession.

Selon les avis autorisés, certains cours, les cours de langues par exemple, ne conduisant pas un C.A.P. ne sauraient être repris dans le cadre d'un C.F.A., ils devraient faire l'objet d'une action de formation continue.

Mme Clérambeaux entreprendra leur rattachement aux cours de promotion sociale de son établissement, conventionnés avec l'Etat.

Enfin, il semblerait peu probable que les autres cours puissent réunir le minimum de 30 apprentis sous contrat, exigé pour la création d'un C.F.A. Mlle Bouchez fait observer que si le nombre de contrats se révèle insuffisant, il pourrait y avoir suppression de la subvention d'Etat ce qui conduirait à doubler la charge de la Ville.

Néanmoins sur sa proposition, la Commission estime qu'il convient de tenter de rattacher ces cours au C.F.A. à créer, en raison de leur utilité évidente puisque 360 élèves les fréquentent et considérant que leur suppression irait à l'encontre du but de la réforme.

En définitive, la Commission retient les formations suivantes :

- dans le Lycée technique Baggio, sis Boulevard des Défenseurs de Lille, préparant aux métiers :

- de la mécanique : ajusteur, tourneur, fraiseur ;

.../...

- de la mécanique automobile
  - de l'électrotechnique : spécialité équipement, mécanicien ;
  - du travail des métaux en feuilles : tolier ventilation, chaudronnier fer ;
  - des arts graphiques : compositeur fypo, imprimeur typo, offset ;
  - d'opérateur géomètre.
- dans le Lycée technique Valentine Labbé, sis, rue Paul Doumer à La Madeleine-lez-Lille, préparant aux métiers :
- de sténo-dactylographe ;
  - d'aide-comptable ;
  - de couturière ;

Dans cet établissement, il serait souhaitable de poursuivre également l'enseignement de la cuisine qui ne conduit pas à un C.A.P. mais débouche sur un examen professionnel.

#### Obligation du contrat d'apprentissage

Mlle Bouchez signale que pour bénéficier de la subvention de l'Etat il y aura obligation de contrat pour tout élève nouvellement inscrit aux cours à compter de la prochaine scolarité.

Mme la Directrice et M. le Directeur des cours pensent qu'il doit être possible d'introduire progressivement la notion du contrat pendant la période de transformation.

#### Création d'une section préparant aux professions du secteur tertiaire et plus particulièrement aux métiers de la vente.

La Loi permet, au sein d'un C.F.A. interprofessionnel, la création d'une section métiers divers.

Cette question avait été évoquée lors des précédentes réunions. M. D'Erceville confirme à Mlle Bouchez les besoins importants des employeurs dans ce domaine et fait connaître l'accord de la Chambre de Commerce en vue de l'ouverture de cette section ; cet accord sera d'ailleurs officialisé par une lettre de M. le Président de la Chambre de Commerce.

Pour savoir à quel niveau d'enseignement devront se situer les cours, M. D'Erceville estime souhaitable de réunir les commerçants en une table ronde.

Mlle Bouchez examinera cette suggestion pour y donner suite dans le cadre de sa délégation aux relations publiques tout comme elle envisage de consacrer, dans le bulletin municipal, quelques pages à la publicité des cours avant la prochaine scolarité. Mme Clérambeaux et M. Tomé lui transmettront tous les éléments nécessaires à la rédaction d'un article.

.../...

Détermination du nombre de C.F.A.

De l'avis des spécialistes, il apparaît souhaitable pédagogiquement et administrativement de créer deux C.F.A. rattachés chacun à un établissement scolaire dont le directeur assurerait la direction du C.F.A.

Au C.F.A. annexé au Lycée technique Valentine Labbé serait rattachée la section de préparation aux professions du secteur tertiaire.

La Commission émet un avis favorable à ces propositions ainsi qu'à la conclusion, avant le 30 juin 1973, d'un accord de transformation dans les conditions qui viennent d'être débattues.

Avant de lever la séance, Mlle Bouchez, pour répondre à la demande de M. le Président Rogeau, fait savoir que la prochaine réunion aura lieu au C.F.A. de la Chambre de Métiers.

Séance levée à 16 heures 30.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

M. BOUCHEZ

C. BACQUART.

MAIRIE DE LILLE

COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE  
DE LILLE



Lille, le 3 Janvier 1974

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à la réunion de la Commission locale professionnelle de LILLE qui se tiendra exceptionnellement au Centre de Formation, de Promotion et Qualification Artisanale A. Rogeau, 86, rue de Marquillies à LILLE, le 10 janvier 1974 à 14 heures 30.

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- Procès-verbal de la réunion du 28 mai 1973
- Examen des demandes de subvention présentées par les cours professionnels municipaux et les cours de promotion sociale.
- Institut d'Education Permanente
- Questions diverses.

Veillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille  
Président de la Commission  
locale professionnelle  
L'Adjoint délégué,

Monique BOUCHEZ

MAIRIE DE LILLE  
Direction des affaires  
scolaires

-----  
Bureau des écoles  
-----



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE

REUNION DU 10 JANVIER 1974

-----

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Locale Professionnelle se sont réunis au Centre de Formation, de Promotion et Qualification Artisanale A. Rogeau, 86, rue de Marquillies à Lille, sous la Présidence de Mlle Bouchez, Adjoint au Maire, le 10 janvier 1974 à 14 heures 30.

Etaient présents

M. Flahaut, représentant M. Verbeke, Inspecteur du Travail  
M. Miglos, Conseiller municipal  
Mme De Mey, Conseiller municipal  
M. Rouzé, Délégué de la Chambre de Commerce  
M. Viart, Chef de service Formation Continue, représentant  
M. Cathelain, délégué de la Chambre de Commerce  
M. Dandoy, Délégué Ouvriers et Employés  
M. Desmarests, Délégué de la Chambre de Métiers  
M. Vandewalle, Directeur des cours professionnels municipaux  
de garçons  
Mme Clérambeaux, Directrice des cours professionnels  
municipaux de jeunes filles

Etaient excusés

M. Durot, Inspecteur de l'Enseignement technique  
M. Parent, Conseiller de l'Enseignement technique  
M. Mairesse, Conseiller de l'Enseignement technique  
M. Cavrois, Conseiller de l'Enseignement technique  
M. Eeckhout, Conseiller de l'Enseignement technique  
M. Spanneut, Conseiller de l'Enseignement technique  
M. Burie, Conseiller municipal  
M. Myon, Délégué de la Chambre de Commerce  
M. Deseure, Délégué de la Chambre de Métiers  
M. Fache, Inspecteur départemental de l'Education Nationale

Assistaient également à la réunion

M. Rogeau, Président de la Chambre de Métiers du Nord  
M. Dumoulin, Secrétaire Général de la Chambre de Métiers  
M. Delattre, Directeur du C.F.A. Chambre de Métiers  
M. D'Erceville, Chef du service Formation Professionnelle  
Chambre de Commerce  
M. Bailleul, C.F.D.T.

.../...

- M. Clémenté, Intendant des cours professionnels  
municipaux de garçons et de promotion  
sociale
- Mlle Bécu, Secrétaire des cours professionnels  
municipaux féminins
- M. Keignaert, Directeur des Personnels de la Mairie  
de Lille
- M. Bacquart, Directeur des Affaires Scolaires de  
la Mairie de Lille
- Mme Dehove, Commis de la Direction des affaires  
scolaires.
- M. Dujardin, Chef des travaux
- M. Devos, Conseiller principal d'éducation.

Monsieur le Président Rogeau exprime à Mlle Bouchez et à tous les membres de la Commission le vif plaisir qu'il a de les accueillir dans l'enceinte du Centre de Formation, de Promotion et Qualification Artisanale de la Chambre des Métiers du Nord, lequel, précise-t-il est un C.F.A. avant la lettre, fonctionnant dans les locaux d'une ancienne fabrique de pantoufles, progressivement aménagée.

Monsieur Rogeau précise, qu'en dépit de sa vocation à ne recevoir que des apprentis sous contrat, le C.F.A. accueille également des jeunes travailleurs sans contrat, en attendant que les dispositions soient prises au niveau ministériel pour la formation de ces derniers. Il donne connaissance d'une lettre adressée, par lui, à M. le Ministre de l'Education Nationale, pour cet objet, ainsi que de la réponse reçue, laquelle n'apporte pas les précisions attendues.

Mademoiselle Bouchez, au nom de la Commission remercie M. Rogeau pour la chaleur de son accueil et, accepte son invitation de visiter après la réunion ; ce centre parfaitement agencé.

Sur sa proposition, la Commission décide d'adresser une lettre à M. le Ministre de l'Education Nationale ainsi qu'à M.M. Biencourt et Joly, Inspecteurs principaux de l'enseignement technique, en vue d'appeler leur attention sur le problème soulevé par M. le Président Rogeau.

#### Procès-verbal de la réunion du 28 mai 1973

Le procès-verbal est adopté sans observation.

\* \* \* \*

#### Cours professionnels municipaux - Demandes de subvention

Conformément aux propositions émises par la Commission Locale Professionnelle, réunie le 28 mai 1973, le Conseil Municipal, en sa séance du 18 juin 1973, a décidé le principe de la transformation en centre de formation d'apprentis des cours professionnels municipaux, fonctionnant dans les lycées techniques Baggio et Valentine Labbé, ainsi que de la création d'une section préparant aux professions du secteur tertiaire et plus particulièrement aux métiers de la vente.

Après étude du dossier présenté par le service et à l'issue des diverses réunions tenues par la Commission régionale de l'apprentissage, en vue de déterminer le schéma d'implantation des C.F.A., il apparaît que les sections suivantes seront maintenues :

- électricien, bâtiment, électro-mécanique, imprimerie, tôlier en ventilation - chaudronnier, tourneur, mécanicien en mécanique générale, mécanique auto, opérateur géomètre.

- sténodactylographe, aide-comptable, couture.

Les cours de cuisine feront l'objet d'un accord provisoire simple qui prendra fin à l'issue de la scolarité 1975-1976.

.../...

Les cours de langues, dispensés au Lycée technique Valentine Labbé, ne préparant pas à un examen de l'enseignement technologique, n'ont pas été retenus dans le cadre des accords transitoires. Ils devront être rattachés à un cours de promotion sociale. Ils seront supprimés à compter de 1974.

Enfin, une section vente sera rattachée au C.F.A.

Mme Clérambeaux présente la demande de subvention.

I - Cours professionnels municipaux  
Lycée technique Valentine Labbé  
Rue Paul Doumer - La Madeleine

Il est prévu que pour la fin de la période transitoire, les cours fonctionneront :

- le mercredi de 13h à 19 h
- le vendredi de 16h à 19 h
- le samedi de 8h à 13 h.

soit 14 heures par semaine en moyenne et 448 heures par an.

Les cours fonctionnent avec trois années d'études en appliquant les programmes officiels des C.A.P.

Les effectifs qui étaient de 306 élèves à la rentrée scolaire, contre 360 pour la scolarité 1972-1973 sont abaissés à 271 par suite de la suppression des cours de langues.

Madame Clérambeaux signale une modification du nombre d'heures pratiques commerciales, qui passe de 10 à 12, tandis que le nombre d'heures pratiques industrielles tombe de 18 à 16, ce qui n'apporte pas de changement dans le cadre des heures pratiques admises.

Elle estime, par ailleurs, que les résultats des examens peuvent être considérés comme relativement satisfaisants. 56% des élèves présentés ont été reçus.

Pour terminer, Mme Clérambeaux déplore de ne pas recevoir d'apprentis sous contrat et craint que la situation ne puisse s'améliorer d'ici à 1976 ; les élèves de ces cours recherchant plutôt une reconversion professionnelle.

Rejoignant la préoccupation exprimée auparavant par la Commission, elle se pose alors la question de savoir ce que feront ces jeunes de 16 à 18 ans qui se trouvent sans contrat.

Mademoiselle Bécu donne connaissance du budget prévisionnel de fonctionnement :

Dépenses :	195.630,64
Recettes :	195.630,64
Etat :	80.000
Ville:	80.000
Taxe d'apprentissage:	35.630,64.

La Ville de Lille demande qu'en 1974 l'Etat lui accorde une subvention de 80.000 F.

Mademoiselle Bécu signale que par suite de la baisse d'effectif et de l'augmentation du montant de la taxe d'apprentissage, la participation de la Ville, et la subvention de l'Etat se trouvent également réduites.

La Commission émet un avis favorable à l'attribution de la subvention demandée.

Monsieur Vandewalle présente à son tour les demandes de subvention pour les cours rattachés au Lycée Baggio

II - Cours professionnels municipaux industriels et commerciaux de garçons de Lille - Lycée technique nationalisé Baggio - Boulevard des Défenseurs de Lille

Il est prévu que pour la fin de la période transitoire les cours fonctionneront :

- le mercredi de 8 h à 19 h
- le samedi de 8h à 13h

soit 14 heures par semaine en moyenne et 448 heures par an.

Les cours appliquent les programmes officiels des C.A.P. en deux années d'études.

Monsieur Vandewalle signale une importante chute d'effectif qui passe de 189 en 1972-1973 à 96 cette année. Cette baisse d'effectif est consécutive à la remise en ordre nécessitée par la transformation progressive des cours professionnels en centre de formation d'apprentis. Elle s'accompagne d'un transfert d'élèves de la formation professionnelle à la promotion sociale. Les heures d'enseignement en formation professionnelle diminuent donc et corrélativement le nombre d'heures d'enseignement en promotion sociale augmente; l'ensemble restant toutefois inférieur à la masse totale des heures autorisées.

Par ailleurs, M. Vandewalle dit avoir enregistré:  
en 3ème année : 9 contrats sur 22 élèves inscrits ;  
en 2ème année : 9 contrats sur 35 élèves inscrits ;  
en 1ère année : 16 contrats sur 34 élèves inscrits. Ce qui lui semble un signe réconfortant.

Enfin, M. Vandewalle aborde le sérieux problème que pose la création d'un C.F.A. dans un établissement d'enseignement public. Il rappelle, qu'aux termes de la réglementation, la nomination d'un directeur de C.F.A. s'avère indispensable, car il ne peut y avoir de cumul de fonctions. Des dispositions devront être prises en vue d'assurer une coexistence au sein de l'établissement et de déterminer la participation ainsi que la part de responsabilité

.../...

du proviseur, de l'intendant et du chef d'atelier de l'établissement, à l'échelon du C.F.A.

Il apparaît logique aux membres de la Commission qu'à cet effet, intervienne une convention entre la direction du C.F.A. et la direction des établissements prêtant leur concours au fonctionnement de ce C.F.A.

Mademoiselle Bouchez s'interroge alors sur les conditions relatives au recrutement d'un directeur de C.F.A.

Il se trouve que tout candidat éventuel doive, indépendamment des diverses conditions stipulées par le décret 72/280, avoir rempli au moins pendant quatre ans des fonctions d'enseignement.

Monsieur Miglos cite le cas de certains membres du Corps enseignant qui ne possèdent pas le C.A.P.E.S. enseignent plusieurs années.

#### Budget prévisionnel de fonctionnement 1974

Monsieur Clémenté expose les particularités du budget.

Dépenses : 225.109,63  
Recettes : 225.109,63

Etat : 100.000  
Ville : 35.109,63  
Taxe  
d'apprentissage:90.000.

Pour répondre à la demande de M. l'Inspecteur de l'apprentissage, il a été tenu compte pour l'établissement de ce budget de la dépense consécutive à la création d'un emploi de directeur de C.F.A. pour le dernier trimestre de l'année 1974 (traitement afférent à l'échelon moyen de directeur de C.E.T.).

Le budget s'élevait l'an dernier à 297.208,61 F.

Consécutivement à la baisse d'effectif, les heures d'enseignement sont en diminution de 46 %.

Par ailleurs, la taxe d'apprentissage est passée de 15000 à 90.000 F, au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, la participation de la Ville et le montant de la subvention d'Etat se trouvent réduits.

La Ville de Lille sollicite donc de l'Etat l'attribution, pour l'exercice 1974, d'une subvention de 100.000 F.

Avis favorable de la Commission.

.../...

III - Cours de perfectionnement conduisant à la  
promotion sociale - Lycée technique nationalisé  
Baggio

Cours publics créés par décision ministérielle  
D. 59 JV/CD n° 4798 en date du 19 septembre 1952.

Organisme gestionnaire : Ville de Lille -  
Délibération du Conseil municipal de Lille en date du 20 février  
1953 - Convention Ville de Lille - Lycée technique - approuvée  
le 18 novembre 1963.

En raison du transfert d'effectif précité, les  
effectifs de ces cours passent de 558 à 598 ; ce qui conduit à  
un accroissement du nombre d'heures d'enseignement de 21%.

Il est rappelé que ces cours préparent à des  
examens de niveaux IV et V.

Il est prévu, en conséquence, une augmentation  
correspondante de la participation de la Ville et du montant de la  
subvention d'Etat.

Budget prévisionnel de fonctionnement 1974

Dépenses	:	622.376,89
Recettes	:	622.376,89
		Education Nationale : 400.000
		Ville de Lille : 22.376,89.

La Ville de Lille sollicite de l'Etat l'attribution,  
pour 1974, d'une subvention de 400.000 F.

Avis favorable de la Commission.

\* \* \*

INSTITUT D'EDUCATION PERMANENTE

Mademoiselle Bouchez rappelle que, lors de sa  
réunion du 13 mars 1973, la Commission Locale Professionnelle a  
examiné favorablement le projet de la création d'un Institut d'Educa-  
tion permanente qui pourrait comprendre, outre le C.F.A. :

- une section de promotion sociale,
- une section de formation professionnelle continue  
ouverte notamment au personnel municipal,  
ainsi qu'une section de formation d'animateurs urbains.

Mademoiselle Bouchez signale que, désormais, la  
Ville est estreinte, dans le cadre de la formation continue des  
personnels, à verser sa participation d'employeur à un centre  
de formation, sis à Paris, sur la base de 119 F par agent municipal.  
Bien qu'inférieur au 1% mis à la charge des employeurs, ce quota  
représente néanmoins une somme de 28 millions d'anciens francs à  
verser à un organisme central, dont l'éloignement offre des difficul-  
tés pour assurer la formation des agents municipaux des communes  
de l'agglomération de Lille.

Aussi apparaît-il souhaitable de déposer sans plus attendre les statuts de cet Institut d'Education Permanente.

Mademoiselle Bouchez commente les termes de ces statuts qui ont été remis aux membres de la Commission locale et qui figurent en annexe au procès-verbal ; elle souhaite connaître les observations formulées à leur sujet.

L'article 2 fait l'objet d'une remarque de M. Desmarests,

Sur sa proposition, la Commission souhaite que dans le règlement intérieur qui sera établi ultérieurement, il soit indiqué que : "l'association évitera tout chevauchement avec d'autres organismes similaires ou existants".

#### Article 5

En accord avec sa présidente, la Commission estime souhaitable que parmi les membres de droit figure un membre de l'Education Nationale.

En outre, après une observation de M. Bailleul et de M. Rouzé, la Commission souhaite que soient remplacés les termes "des syndicats patronaux et de la Chambre des Métiers" par la phrase "des organisations professionnelles, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers.

Parmi les membres actifs, les représentants du personnel de formation qui ne peuvent siéger sont supprimés et, pour faire suite à la remarque de M. Bailleul, sont remplacés par une représentation du personnel municipal, selon une formule à rechercher.

#### Article 7

Monsieur Rouzé estime que le terme "taxe" de formation professionnelle continue est impropre ; il est proposé de le remplacer par les termes contribution ou participation.

#### Article 11

M. Desmarests rappelle la nécessité de prévoir deux commissaires aux comptes.

Mademoiselle Bouchez fait part des démarches qu'elle a menées et signale que lui sont parvenues des propositions formulées par certains organismes demandeurs de formation.

Monsieur Vandewalle l'informe de l'existence d'un groupement, dont il est responsable, et qui compte 22 établissements d'enseignement, lesquels pourraient répondre à ce genre de demande. Ce groupement a pour but d'harmoniser les actions de formation.

Enfin, pour répondre à la demande de certains membres, Mlle Bouchez précise, qu'ultérieurement le C.F.A. disposera, pour son fonctionnement, de ses propres locaux.

En attendant, le siège social de l'Institut sera l'Hôtel de Ville.

Monsieur Rouzé fait observer que le dépôt des statuts à la Préfecture nécessite le concours d'au moins trois personnes physiques.

La Commission Locale Professionnelle émet un avis unanime favorable à la création de l'Institut d'Education Permanente et donne son accord au projet de statuts ainsi rectifiés.

\* \* \* \*

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur D'Erceville rend compte d'une enquête menée par la Chambre de Commerce auprès des commerçants, en vue de l'ouverture de la section vente. Ces derniers sont assez réticents à passer des contrats d'apprentissage.

Il apparaît difficile d'obtenir de leur part un engagement.

A l'issue d'un large échange de vues sur cette question, Mme Clérambeaux fait savoir que le Lycée Valentine Labbé serait en mesure d'assurer la formation de vendeurs spécialisés, notamment vendeuse-retoucheuse.

\* \* \* \*

M. Rouzé propose que soit organisé dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville une exposition sur la formation et l'orientation dans les divers secteurs professionnels ainsi que sur les débouchés offerts vers les divers métiers.

La Commission souhaite que la proposition de M. Rouzé soit prise en considération et que cette exposition puisse être organisée en novembre 1974.

En vue de l'organisation de cette exposition, Mlle Bouchez fait savoir que le service municipal des Relations Publiques prendra contact avec M. Rouzé et les différents participants à cette exposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures après la visite du centre conduite par M. Dumoulin, suivie d'un vin d'honneur.

La Présidente,

Le Directeur des affaires scolaires,

Monique Bouchez.

C. Bacquart.

Commission locale professionnelle de Lille

Projet de statuts pour un Institut d'éducation permanente

Article 1-

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant pour dénomination : Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.).

Article 2 -

L'Association a pour objet l'étude et la réalisation de tous moyens propres à développer les actions d'apprentissage, de formation professionnelle continue et de promotion sociale menées à l'initiative et pour le compte des membres de l'Association et spécialement celles organisées et à organiser en fonction des besoins de la population dans le cadre des lois du 16 juillet 1971 et de tous autres textes ayant le même objet, et d'une façon générale tout ce qui concerne la formation sans que cette énonciation puisse être limitative.

Article 3 -

Le siège de l'Association est fixé à Lille. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

L'Association pourra ouvrir des sections locales dans tous les lieux que fixera le Conseil d'Administration.

Article 4 -

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 -

L'Association se compose de membres de droits, de membres actifs et de membres adhérents.

Sont membres de droits les représentants des collectivités locales (municipalités, conseil général, etc...) désignés par le Maire ou le Président des Assemblées concernées. Toutefois leur nombre ne devra jamais être supérieur au 1/3 des membres.

sont membres actifs les représentants :

- des syndicats de salariés
- des syndicats patronaux et de la Chambre de Métiers
- du personnel de formation

- sont membres adhérents les représentants des Associations d'éducation populaire, des instituts de formation et toute personne physique qui adhère au présent statut.

Pour être membres adhérents, il faut être agréés par le Conseil d'Administration.

#### Article 6 -

##### Perte de la qualité de membre de l'Association

Perdent la qualité de membres de l'Association :

- ceux qui ne rempliraient plus les conditions d'adhésion ;
- ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration ;
- ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation, soit à défaut de paiement de cotisation, soit pour motif grave, après avoir entendu leurs explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un sociétaire ne mettent pas fin à l'Association, qui continue d'exister entre les autres sociétaires.

#### Article 7 -

Les ressources de l'Association sont composées :

- des cotisations de ses membres. Le montant de la cotisation annuelle réclamée à chaque adhérent est fixé par le Conseil d'Administration ;
- des subventions, notamment au titre de la taxe d'apprentissage et de la taxe de formation professionnelle continue ;
- des revenus des fonds mobiliers et immobiliers ;
- et en général de toutes sommes que peut encaisser l'Association, en raison de son fonctionnement.

#### Article 8 -

L'Association est dirigé par un Conseil d'Administration composée au maximum de 30 membres titulaires et de 30 membres suppléants qui ne siègeraient qu'en cas d'absence du titulaire.

Les 30 membres sont désignés de la manière suivante :

- 10 membres élus parmi les membres de droit
  - 10 membres élus parmi les membres actifs
  - 10 membres élus parmi les membres adhérents
- dont 5 représentant les Syndicats de salariés et 5 représentant les organisations professionnelles

Les administrateurs titulaires et suppléants seront élus en assemblée générale au scrutin secret pour 3 ans par leur collège respectif.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans. Au terme des deux premières années les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont renouvelables. Les administrateurs doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civils et politiques.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, cette désignation est soumise à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ; les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres du Conseil remplacés.

Article 9 -

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.

Les convocations sont adressées par le secrétaire au moins 8 jours à l'avance, sauf urgence. Elles indiquent l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont consignées dans des procès verbaux signés par le Président ou un Vice-Président.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra, sur décision du Conseil d'Administration, être déclaré démissionnaire. Notification devra en être faite par lettre recommandée à l'intéressé dans les 8 jours.

Article 10 -

Bureau Chaque année, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau de 12 membres au plus, et composé comme suit :

- un président, un ou deux vice-présidents ;
- un secrétaire général et, s'il y a lieu, un secrétaire général adjoint ;
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint ;
- et le cas échéant, plusieurs administrateurs.

Les administrateurs délégués auprès des équipements pris en charge par l'Association, devront obligatoirement être désignés parmi les membres du Bureau.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau sont gratuites.

Le Conseil pourra appeler à prendre part à ces travaux à titre consultatif toute personne qu'il désirera en raison de sa compétence ou des services rendus.

Article 11 -

L'Assemblée Générale désigne un commissaire aux comptes choisi en dehors des membres de l'Association à l'effet de vérifier les comptes annuels.

Article 12 -

Pour faciliter le fonctionnement de l'Association, le Conseil d'Administration peut créer des comités, commissions ou groupes d'études dont il nomme les présidents.

Article 13-

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Notamment, il nomme et révoque les agents et employés de l'Association, fixe leurs traitements, autorise la passation des conventions avec les collectivités locales pour les locaux qu'elles mettront à sa disposition, la prise à bail ou la location des locaux nécessaires aux besoins de l'Association, fait effectuer toutes réparations locatives aux immeubles, autorise toutes acquisitions et ventes de rentes, valeurs, meubles et objets mobiliers et statue sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires.

Article 14 -

Attributions du Bureau

Le bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire nommé désigné pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire Général est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il est responsable de la vie de l'association dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Article 15 -

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Nul ne peut s'y faire représenter que par un sociétaire de sa catégorie dûment mandaté.

Elle se réunit chaque année, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de la convocation.

Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance par lettres individuelles indiquant l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration, il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil d'Administration et celles qui lui ont été communiquées un mois au moins avant l'époque de la réunion.

L'Assemblée est présidée par le Président ou le Vice-Président du Conseil d'Administration ou, à leur défaut, par un membre du bureau désigné par le Conseil.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire général du Conseil d'Administration ou à son défaut, par un membre de l'assemblée désigné par le Président.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre de l'Assemblée a une voix, et autant de voix supplémentaires qu'il représente de sociétaires de sa catégorie, sans toutefois qu'il puisse réunir, tant en son nom que comme mandataire, plus de quatre voix.

L'Assemblée Générale ordinaire se prononce sur le rapport du Conseil d'Administration, sur sa gestion et sur tous autres objets, approuve ou réadapte les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil, autorise toute opération nécessaire à la poursuite des buts de l'Association et, d'une manière générale, délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour, qui touchent au développement de l'Association et à la gestion de ses intérêts.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit être composée du quart au moins des sociétaires. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans la forme prescrite ci-dessus et, dans cette seconde réunion, elle délibère valablement, quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau. Ces procès-verbaux constatent le nombre des membres présents aux assemblées générales.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

#### Article 16 -

##### Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée générale peut être convoquée en séance extraordinaire, soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande d'un cinquième au moins des membres ayant le droit d'en faire partie.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception ni réserve. Elle peut décider notamment la dissolution de l'Association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue. Mais dans ces divers cas, elle doit être composée de la moitié au moins des sociétaires ayant le droit d'en faire partie, et ses délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau. Ces procès-verbaux constatent le nombre des membres présents aux assemblées générales.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Article 17 -

Dissolution - Publication

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'assemblée générale extraordinaire, délibérant ainsi qu'il est dit à l'article 16, désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La part non amortie des subventions ne pourra être dévolue qu'avec l'agrément de l'autorité qui les a attribuées.

La dissolution fera l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

Article 18 -

Déclaration

Le Conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration.

Article 19 -

Le Conseil d'Administration désignera des administrateurs délégués auprès de chacun des équipements pris en charge par l'Association, et définira leurs pouvoirs.

Article 20 -

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 21 -

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

MAIRIE DE LILLE

COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE



Lille, le 12 juin 1974

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion de la Commission Locale Professionnelle de Lille qui se tiendra au Lycée Technique Baggio, Boulevard des Défenseurs de Lille, le 20 juin 1974 à 14h 30.

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- Procès-verbal de la réunion du 10 janvier 1974
- Examen des comptes de gestion de l'exercice 1973 des cours professionnels municipaux et de promotion sociale ;
- Questions diverses
  - Jeunes travailleurs de 16 à 18 ans sans contrat d'apprentissage - Accueil dans les C.F.A. - Information ,
  - Cours de promotion sociale - Action expérimentale - Exercice 1974 - Budget complémentaire - Information.

Veillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué,  
Présidente de la Commission  
Locale Professionnelle

Monique BOUCHEZ.

MAIRIE DE LILLE

Direction des Affaires Scolaires

BUREAU DES ECOLES



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE

Procès-verbal de la réunion du 20 juin 1974

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission locale professionnelle se sont réunis au Lycée Technique Baggio, Boulevard des Défenseurs de Lille à Lille, sous la présidence de Mme BOUCHEZ, Adjoint au Maire, le 20 juin 1974 à 14 h 30.

Etaient présents

- M. HUGUEUX, Chef de section, Inspection du Travail, représentant M. VERBEKE, Inspecteur du Travail
- M. MIGLOS, Conseiller municipal
- M. MOUY, représentant M. ROUZE, délégué de la Chambre de Commerce
- M. DANDOY, Délégué Ouvriers et Employés
- M. DESMARETS, Délégué de la Chambre de Métiers
- M. VANDEWALLE, Directeur des cours professionnels municipaux de garçons
- Mme CLERAMBEAUX, Directrice des cours professionnels municipaux de jeunes filles.

Etaient excusés

- M. DUROT, Inspecteur de l'Enseignement technique
- M. PARENT, Conseiller de l'Enseignement technique
- M. MAIRESSE, Conseiller de l'Enseignement technique
- M. CAVROIS, Conseiller de l'Enseignement technique
- M. EECKHOUT, Conseiller de l'Enseignement technique
- M. SPANNEUT, Conseiller de l'Enseignement technique
- Mme DE MEY, Conseiller municipal
- M. BURIE, Conseiller municipal
- M. MYON, Délégué de la Chambre de Commerce
- M. CATHELAIN, Délégué de la Chambre de Commerce
- M. DESEURE, Délégué de la Chambre de Métiers
- M. FACHE, Inspecteur départemental de l'Education Nationale

Assistaient également à la réunion

- M. CLEMENTE, Intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale
- M. BACQUART, Directeur des Affaires scolaires de la Mairie de Lille
- M. LEJEUNE, Chef du Bureau des Ecoles
- Mlle ROCHART, Auxiliaire de service

.../...

- M. DEROSIER, Secrétaire Général de l'I.L.E.P.
- M. VAILLANT, Trésorier de l'I.L.E.P.
- M. D'ERCEVILLE, Chef du service Formation Professionnelle  
Chambre de Commerce
- M. DEVOS, Conseiller principal d'éducation du Lycée technique  
Baggio
- M. DUJARDIN, Chef des travaux.

Mme BOUCHEZ, Adjoint au Maire, ouvre la séance à 14 h 30 en remerciant M. VANDEWALLE, Proviseur du Lycée technique Baggio d'avoir bien voulu accueillir au sein de son établissement les membres de la Commission locale professionnelle de Lille .

Madame l'Adjoint présente les excuses de MM. les Conseillers de l'Enseignement technique qui sont retenus par les nombreux examens qui se déroulent dans le courant du mois de juin.

Mme BOUCHEZ informe les membres de la Commission qu'elle a demandé à MM. DEROSIER et VAILLANT qui sont respectivement Secrétaire Général et Trésorier de l'I.L.E.P., à assister à cette réunion.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé le 19 Avril 1974, la création d'un organisme (I.L.E.P.) qui est chargé :

- a) du centre de formation d'apprentis (C.F.A.)
- b) des cours municipaux de perfectionnement conduisant à la promotion sociale, dispensés au Lycée technique Baggio
- c) du centre de formation et de perfectionnement des agents municipaux.

M. BACQUART précise que la délibération transmise à l'autorité de tutelle, sera approuvée lorsque l'Inspection Académique aura émis son avis. Des contacts ont déjà été pris avec les autorités académiques en vue d'accélérer la procédure.

Madame la Présidente passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

Examen du Procès-verbal de la réunion du 10 janvier 1974.

M. VANDEWALLE souhaite que le paragraphe relatif au cumul des fonctions entre Directeur du Lycée et Directeur du C.F.A. soit rectifié.

M. le Proviseur précise qu'il ne peut y avoir cumul lorsque ce C.F.A. fonctionne dans un établissement public d'une manière totale.

Il ne saurait être question, déclare M. VANDEWALLE, que je demande au Recteur de l'Académie d'être déchargé de ma responsabilité administrative, alors qu'il y a une interférence entre les deux établissements.

Toutefois, M. le Proviseur ne sera pas suffisamment disponible pour assurer la Direction pédagogique du C.F.A. dont la fonction consiste à suivre chaque apprenti et rendre visite aux Directeurs d'entreprise.

Pour cette raison, lors de l'établissement des prévisions budgétaires, il a été tenu compte, à partir de la prochaine rentrée scolaire de la dépense consécutive à la création d'un poste de Directeur pédagogique.

M. VANDEWALLE déplore de n'avoir prévu cette dépense qu'à compter de la rentrée scolaire alors qu'il lui semble souhaitable que le Directeur pédagogique en cause prenne ses fonctions un mois auparavant.

M. DEROSIER a déjà décelé quelques candidatures émanant de différents professeurs de l'Enseignement technique susceptibles d'assumer cette fonction.

Mme CLERAMBEAUX, pour sa part, confirme qu'elle n'a aucun contrat à ce jour.

Par ailleurs, M. VANDEWALLE souhaite savoir de quels locaux disposera le C.F.A. et signale, à toutes fins utiles, que les classes du C.E.S. Baggio occupant actuellement l'école élémentaire Buffon, seront prochainement transférées, ce qui laisse à l'I.L.E.P. la possibilité d'occuper ces locaux pour les Enseignements théoriques.

Des démarches seront effectuées en ce sens auprès des Autorités Académiques.

EXAMEN DES COMPTES DE GESTION

Mme BOUCHEZ invite les rapporteurs à commenter les comptes de gestion pour l'année 1973.

Mme CLERAMBEAUX présente le compte financier des cours professionnels municipaux de Valentine Labbé.

Les effectifs des cours ont diminué :

360 en Janvier 1973  
contre 271 en Septembre 1973.

Cette diminution est due notamment à la fermeture des cours de langue.

Le nombre d'heures théoriques est diminué ; il passe de 84 heures à 76 heures.

Le compte de gestion s'élève à..... 179.991,19  
contre un budget prévisionnel de..... 202.820,57

Les dépenses se décomposent comme suit :

Personnel d'administration.....	25.860,25
Personnel d'enseignement.....	109.408,15
Entretien des locaux.....	37.985,00
Matière 1 <sup>o</sup> et énergie.....	254,09
Fournitures aux auditeurs.....	4.955,08
Autres frais.....	1.528,62

-----  
179.991,19

En recettes

Le produit de la taxe d'apprentissage a été de.....	38.079,48
La subvention de l'Etat a été de.....	84.750,00
et la charge de la Ville s'est élevée à.....	57.161,71

-----  
179.991,19

M. VANDEWALLE présente à son tour le compte financier des cours professionnels municipaux donnés au Lycée Baggio.

Les effectifs des cours ont diminué :

179 en Janvier 1973  
contre 96 en Septembre 1973.

.../...

M. VANDEWALLE signale que depuis la signature de l'accord provisoire, les cours professionnels tendent à prendre une structure de type C.F.A., ce qui conduit au glissement vers la promotion sociale des jeunes gens âgés de plus de 18 ans.

Il appelle l'attention sur l'augmentation importante de la taxe d'apprentissage qui est passée de 17 000 F en 1972 à 89 000 F en 1973, chiffre qui atteindra 130 000 F en 1974. De ce fait, non seulement, le fonctionnement de ces cours n'a pas entraîné de versements de participation de la Ville, mais a apporté un excédent de l'ordre de 14 000 F.

Suite à une demande de précisions de Mme BOUCHEZ, M. le Proviscur pense que le nombre d'élèves n'ira plus en régression dans la scolarité 1974 et restera aux environs de 96.

<u>Le montant des dépenses</u> s'est élevé à.....	217 334,97
contre une prévision de.....	297 208,61

Les dépenses se décomposent comme suit :

Personnel d'administration.....	19 258,64
Personnel d'enseignement.....	145 684,43
Entretien des locaux.....	2 916,52
Matières 1 <sup>o</sup> et énergie.....	32 854,44
Fournitures aux auditeurs.....	5 050,09
Autres frais.....	11 570,85
	-----
	217 334,97
	=====

En recettes

Le produit de la taxe d'apprentissage s'est élevé à.....	89 497,97
La subvention de l'Etat a été de.....	141 750,00
La charge de la Ville a été nulle.....	-----
	-----
	231 247,97
	=====

et un excédent de..... 13 913,00  
est apparu à l'issue de l'exercice.

M. DESMARETS voit dans la désignation d'un Directeur pédagogique qui sera chargé de prendre des contacts avec les organismes professionnels, le moyen d'accroître le nombre de contrats souscrits.

.../...

Cours de promotion sociale

Pour la raison exposée ci-avant, le nombre d'auditeurs est en augmentation; de 516 en 1972, l'effectif est passé à 560 en 1973 ; à noter qu'il est de 598 actuellement.

M. VANDEWALLE souligne le fait que la subvention d'Etat a été maintenue au même taux qu'en 1972, et qu'à titre provisoire, une subvention relais a été servie en remplacement de la taxe d'apprentissage qui n'est plus perçue pour les actions de promotion sociale.

Le montant des dépenses s'est élevé à..... 381 706,01  
contre une prévision de..... 496 614,58

Les dépenses se décomposent comme suit :

Personnel d'administration.....	25 487,76
Personnel d'enseignement.....	273 255,04
Charges sociales.....	11 423,29
Matière 1 <sup>o</sup> et énergie.....	13 102,31
Fournitures aux auditeurs.....	47 093,42
Entretien matériel.....	794,10
Frais de bureau.....	3 176,37
Chauffage éclairage.....	7 373,72

-----  
381 706,01  
=====

En recettes

Le produit de la taxe d'apprentissage s'est élevé à.....	45 885,00
La subvention de l'Etat a été de.....	238 625,00
et la charge de la Ville s'est élevée à.....	97 196,01

-----  
381 706,01  
=====

Devant cet accroissement des effectifs, la Commission constate que les cours de promotion sociale sont une nécessité et que quelles que soient les modifications de structures apportées par la législation nouvelle, leur maintien s'avère indispensable.

Les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Cours de promotion sociale - Action expérimentale - Exercice 1974 -  
Budget complémentaire - Information.

M. VANDEWALLE signale que sur l'initiative du Comité Régional, une action expérimentale de formation d'ouvriers professionnels hautement qualifiés en fraisage est envisagée dans le cadre de la promotion sociale.

Il donne connaissance d'une lettre adressée par lui à M. le Recteur de l'Académie de Lille le 30 mai 1974 et qui figure en annexe.

M. VANDEWALLE précise que la création de cette Association n'a été envisagée que dans l'hypothèse où l'Etat assumerait son financement. Il signale que M. BIENCOURT, délégué à la Formation continue, lui a donné l'assurance que cette subvention pourrait être dégagée.

Mme BOUCHEZ félicite M. VANDEWALLE pour avoir répondu à cette initiative.

Jeunes travailleurs de 16 à 18 ans sans contrat d'apprentissage - Accueil dans les C.F.A. - Information.

Pour répondre à la demande de la Commission Locale Professionnelle, l'attention de M. le Ministre de l'Education Nationale a été appelée sur la condition de ces jeunes travailleurs qui, aux termes de la loi de 1971, ne pourraient être admis dans un C.F.A.

Il est donné connaissance à la Commission de la réponse faite par M. André BRUYERE, Directeur chargé de l'Enseignement technologique, au Ministère de l'Education Nationale, laquelle figure en annexe au procès-verbal.

La Commission Locale Professionnelle ayant pris connaissance des dispositions envisagées par le Ministère de l'Education Nationale, émet le vœu qu'intervienne une prise en charge réelle de tous les jeunes de 16 à 18 ans qui se trouvent sans contrat d'apprentissage.

Ce problème des jeunes a été particulièrement examiné lors d'une réunion qui s'est tenue au Rectorat le 7 juin dernier, en vue d'effectuer une mise au point de la demande d'accord de transformation présentée par la Ville de Lille, et à laquelle assistaient Mme CLERAMBEAUX, M. VANDEWALLE et BACQUART.

.../...

Il a été admis que ces jeunes travailleurs fréquentant actuellement les cours, pourront être maintenus jusqu'à la rentrée scolaire de 1976, date de conclusion de la convention définitive.

Toutefois, il ne pourrait plus être procédé à un recrutement à compter de la scolarité 1975/1976, ce qui conduirait à la fermeture complète des cours dispensés au Lycée Valentine Labbé.

A l'issue de cette réunion, aucune modification n'a été apportée dans le cadre des actions de formation que la Ville a été autorisée à poursuivre.

Certains points de détails ont été réglés, tant sur le plan administratif que dans le domaine pédagogique.

C'est ainsi que pour ce qui concerne l'âge des élèves admis à fréquenter un Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.), la limite impérative est désormais fixée à 18 ans. Ce qui entraîne l'élimination d'une quarantaine d'auditeurs du Lycée technique Valentine Labbé âgés de 18 à 40 ans et fréquentant notamment les cours de couture, d'hôtellerie...

S'agissant de l'application de l'horaire au cours de la journée de travail, il s'avère que les cours pourront être donnés, en totalité dans la journée au Lycée Baggio, en partie dans la journée au Lycée Valentine Labbé, compte tenu évidemment de la nature des auditeurs.

Par ailleurs, dès la scolarité prochaine, le cycle d'enseignement devra être impérativement établi sur deux années, même s'agissant des cours d'hôtellerie qui ont pourtant fait l'objet d'un accord simple.

En ce qui concerne les formations qui ne peuvent être poursuivies, la Commission déplore la fermeture du cours de cuisine, lequel pourrait être maintenu dans le cadre de la formation continue.

Le Bureau de l'I.L.E.P se charge d'étudier cette possibilité.

.../...

A l'occasion de la réception d'une lettre de M. THIEFFRY, Adjoint au Maire de Lille, déplorant les vols au Lycée Baggio lors de la période de fonctionnement des cours professionnels municipaux, M. VANDEWALLE signale à la Commission l'aggravation de cette situation : des vols nombreux sont perpétrés le soir et même le jour, des agressions contre les élèves ont eu lieu à diverses reprises à proximité de l'établissement et ce, pendant le jour.

M. DESMARETS observe que cette situation est due, pour une bonne part, à la démission des parents.

M. VANDEWALLE souhaite l'application des arrêtés municipaux. Il fait observer que depuis quelques temps, des transporteurs font stationner leur véhicule sur le parking jouxtant l'établissement au mépris des règlements et même qu'une circulation de véhicules se poursuit dans la voie située devant l'établissement, laquelle est réservée à l'usage des piétons.

La Commission souhaite que l'attention des services de police soit appelée sur ces infractions et que des aménagements soient apportés par les services techniques de voirie en vue d'éviter que ne se produisent des accidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h.

A l'issue de cette réunion, M. le Proviseur du Lycée Baggio invite les membres de la Commission à participer à une visite des ateliers précédée d'un vin d'honneur.

Le Chef du Bureau des Ecoles,

J. LEJEUNE.

Vu la Présidente,

Vu Le Directeur des Affaires Scolaires,

Monique BOUCHEZ.

C. BACQUART.

ANNEXE 1

30 mai 1974

Le Proviseur

à

Monsieur le Recteur de l'Académie  
de Lille  
Délégation Académique à la Formation  
Continue  
20, rue Saint Jacques

59033 Lille Cédex

MV/MC/74 n°

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en accord avec la Délégation Permanente du Comité Régional et avec vos services, une action expérimentale de formation d'ouvriers professionnels hautement qualifiés en fraisage à partir d'ouvriers qualifiés, commencerait au Lycée Baggio à partir de la rentrée de septembre dans le cadre de la Promotion Sociale. Mais elle se déroulerait pendant la journée de travail, le lundi matin de 8 h à 12 h et le mercredi toute la journée, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h. La durée prévue est de 960 heures soit 78 semaines.

Une demande d'agrément a été présentée par nos soins à la Chambre Syndicale. Une demande d'inscription sur la liste spéciale doit l'être par la Délégation Permanente.

Le programme et sa répartition ont été étudiés dans l'optique d'une préparation au Brevet Professionnel par une sous-commission tripartite. Un certificat de fin de stage serait délivré.

Intégrée à la Promotion Sociale de la Ville de Lille, assurée au Lycée Baggio, cette expérience supposera pour l'année en cours un financement propre, non au titre d'une création de section, mais à celui de l'extension d'une préparation existante.

Compte tenu de 14 heures de lancement, forfait de 10 % des frais de personnel enseignant (en fait très inférieur au temps réel passé) pour la participation effective des professeurs à la mise au point des programmes, des conditions de recrutement..., pour la participation à deux réunions de concertation (fixées au 23 octobre et fin Décembre), compte tenu aussi d'une augmentation prévisible de l'ordre de 10 % des salaires et traitements de la Fonction Publique, les frais de personnel peuvent être évalués à 9 258,28 Francs. Les frais de fonctionnement, y compris les matières-d'oeuvre, pourraient se monter à la somme de 4 782 (compte non tenu des hausses possibles de prix).

.../...

Je sollicite en conséquence une subvention de l'ordre de 14 040,28 à 15 000 francs au bénéfice des Cours de Promotion Sociale de la ville de LILLE. Calculé sur la base de 14 040,28 francs le coût de l'heure stagiaire serait de 8,07 francs.

Le Provisour,

M. VANDEWALLE.

ANNEXE 2

030574

Paris, le 9 mai 1974

MINISTERE  
DE  
L'EDUCATION NATIONALE  
-----

DIRECTION GENERALE  
DES ENSEIGNEMENTS ELEMENTAIRES  
ET SECONDAIRES  
-----

LE DIRECTEUR CHARGE  
DE  
L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE  
-----

MB/HP 999

Monsieur le Maire,

Vous m'avez signalé la situation des cours professionnels municipaux de Lille qui en plus des apprentis, accueillent des jeunes travailleurs. Ceux-ci, par application de la nouvelle législation ne sont pas astreints à suivre l'enseignement dispensé dans les nouveaux centres de formation d'apprentis ou dans les cours professionnels placés sous accord provisoire.

De ce fait l'enseignement de ces Centres ou cours est organisé pendant la journée légale de travail ce qui ne permet pas d'admettre les jeunes travailleurs.

Cette situation m'a été signalée par le Recteur de l'Académie de Lille et au cours d'une réunion récente à laquelle participait un représentant du Premier Ministre, il a été convenu de rechercher une solution par l'organisation de cours de perfectionnement qui accueilleraient les jeunes travailleurs sans contrat d'apprentissage, dès l'âge de 16 ans.

Ces cours recevant des auditeurs volontaires seraient ouverts en dehors des heures normales de travail et relèveraient pour leur financement de la législation sur la formation continue (loi n° 71-575 du 16 juillet 1971).

A la demande du Recteur de l'Académie de Lille, l'Inspecteur Principal de l'enseignement technique qui lui est adjoint doit procéder à l'examen de l'ensemble des cours professionnels de l'Académie et indiquer aux organismes gestionnaires les nouvelles conditions possibles de la

.../...

formation des apprentis d'une part, et des jeunes travailleurs d'autre part.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

André BRUYERE

- Monsieur le Maire de Lille  
Direction des affaires scolaires  
Bureau des écoles  
59033 - LILLE